



# **L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES NE PAS RENONCER, MALGRÉ LA CRISE**

**Ghislaine TOUTAIN,**  
Directrice des relations extérieures, Fondation Jean-Jaurès

**Juin 2012**

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de  
Dr. Ernst STETTER, FEPS Secretary General ([ernst.stetter@feps-europe.eu](mailto:ernst.stetter@feps-europe.eu))

ou

Judit TÁNCZOS, FEPS Policy Advisor ([judit.tanczos@feps-europe.eu](mailto:judit.tanczos@feps-europe.eu))

## Sommaire

### Introduction

#### I.) La crise et l'exigence éthique d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne

- A) Une « crise silencieuse » pour les femmes
- B) Développer le « gender budgeting » et le « gender mainstreaming »

#### II.) Hongrie : qui émancipera les mères ?

#### III.) Italie : un nouveau dialogue entre deux générations de femmes

#### IV.) Pologne : des avancées mais un débat récurrent sur l'IVG

#### V.) France : l'égalité femmes-hommes, un projet mobilisateur pour la gauche de retour au pouvoir ?

- A) L'emploi et l'égalité professionnelle
  - 1- Rapide rappel de la législation sur l'égalité professionnelle
  - 2- Ces textes n'ont pas suffisamment répondu aux espoirs soulevés
    - Chômage et précarité
    - Inégalité salariale
    - Plafond de verre et formation des filles
    - Conciliation vie professionnelle-vie familiale
    - Les retraites et la dépendance
- B) La sphère politique
  - 1- L'évolution de la législation
  - 2- La réalité de la féminisation du pouvoir politique
- C) La question des violences envers les femmes
  - 1- Une longue histoire
  - 2- La brutalité des chiffres
  - 3- Un arsenal législatif, des campagnes et des plans d'action
  - 4- La réalité de la lutte contre les violences envers les femmes
- D) Le droit des femmes à disposer de leur corps
  - 1- Histoire et état de la législation
  - 2- La réalité de l'IVG et de la contraception
- E) L'image des femmes dans la publicité et les médias
- F) La campagne présidentielle

#### En forme de conclusion : pour une politique de construction de l'égalité

- A) La résistance de l'émergence d'une culture d'égalité en Europe
- B) Les propositions des fondations progressistes

#### Propositions pour l'égalité

#### Annexe:

Programme du séminaire du 24 mars 2012 : « L'égalité entre les femmes et les hommes : ne pas renoncer, malgré la crise »

## Introduction

Les premières lignes du rapport de la Confédération syndicale internationale (CSI) de mars 2011 sont sans appel<sup>1</sup> : « *la tendance de fond relative à l'augmentation de formes d'emplois de plus en plus précaires et « d'informalisation » croissante des marchés du travail qui précédait la crise a été nettement accentuée par elle, laissant un nombre grandissant de femmes sans emploi et sans sécurité de revenu, avec des salaires à la baisse* ».

Ce constat porte sur l'ensemble du monde. L'Union européenne n'y échappe pas, où la grave crise financière et économique bouscule de façon inédite depuis la fin de la Seconde guerre mondiale le modèle social sur lequel elle s'est fondée. Le montant élevé de la dette publique et les menaces sur l'euro contraignent la plupart des Etats membres – et pas seulement ceux de la zone euro – à mettre en place des plans d'austérité et des politiques de rigueur qui réduisent inévitablement les politiques et les aides publiques à l'égard des populations en difficulté, particulièrement en direction des femmes, déjà majoritaires parmi les publics en situation précaire ou menacés de pauvreté<sup>2</sup>. Si on considère qu'en période de croissance la question de l'égalité entre les femmes et les hommes et les politiques publiques qui accompagnent sa réalisation sont assez rarement la priorité des responsables politiques, qu'attendre dans ce domaine en période de crise, voire de récession, même « modérée » ?<sup>3</sup>

La FEPS et la FJJ se sont penchées dès 2009 sur cette question<sup>4</sup> lors de leur séminaire annuel « *Femmes d'Europe entre elles...* » alors que la crise, dont l'ampleur était encore inconnue, commençait à concerner tous les Etats membres de l'UE. Les intervenantes au séminaire qui s'était tenu l'année suivante, le 27 mars 2010<sup>5</sup> à Paris, avaient alors souligné que, même si les premières conséquences en termes de chômage et de perspective de croissance s'étaient déjà manifestées, il était trop tôt pour en mesurer toutes les implications sur les femmes comme sur les hommes, si ce n'est qu'il semblait que pour la première fois, les femmes subissaient moins la crise sur le plan de l'emploi.

---

<sup>1</sup> Confédération syndicale internationale (CSI) : « *Vivre dans l'insécurité économique : les femmes et le travail précaire* », mars 2011.

<sup>2</sup> « *Les discriminations entre les femmes et les hommes* », Françoise Milewski, Sciences-Po Presses, 2011 : « *Les restrictions budgétaires consécutives aux baisses de rentrées fiscales vont concerner les budgets sociaux, en particulier les budgets destinés aux politiques d'égalité et au financement des structures d'accueil de la petite enfance et de la dépendance des personnes âgées* ».

<sup>3</sup> Dès fin novembre 2011, l'OCDE a estimé que « *la zone euro semble traverser une légère récession* » qui se traduit par un recul du produit intérieur brut (PIB) fin 2011 et début 2012 dans ses trois premières économies, l'Allemagne, la France et l'Italie. De son côté, la Commission européenne prévoit une activité en repli de 0,3% de la zone euro pour 2012 en raison de la crise de la dette qui n'est pas encore terminée. La croissance française est revue à la baisse (+0,5%). Le FMI estime que l'économie mondiale ne devrait progresser au mieux que de 3,3% en 2012 (contre 3,8% en 2011 et 5,2% en 2010), la zone euro étant la seule région du monde en légère récession en 2012. Cette « *récession modérée* » a été confirmée début mars 2012 par le commissaire européen aux Affaires économiques et monétaires Olli Rehn.

<sup>4</sup> Cf. séminaire du 28 mars 2009 à Paris « *Crise économique : quelles conséquences pour les femmes ?* ».

<sup>5</sup> « *Quelle situation des femmes dans l'emploi au sein de l'Union européenne en 2010 ?* »

Ainsi, entre 2008 et 2010, la progression du chômage des femmes a été moins forte que pour les hommes. Les statistiques européennes de mars 2010<sup>6</sup> démontrent que dans l'UE à 27 le taux moyen de chômage des femmes est inférieur à celui des hommes (9,3% contre 9,7%), alors qu'au cours de la décennie écoulée, il a toujours été plus élevé. Cette novation est due au fait que la crise a touché de plein fouet en premier lieu les secteurs industriels où les hommes sont majoritaires. C'est pourquoi, d'ailleurs, la possibilité que la sortie de crise puisse constituer une chance pour elles<sup>7</sup> avait été évoquée au cours du séminaire de mars 2010, s'appuyant sur plusieurs études qui, cette année là, avaient mis en avant l'idée que la détérioration de la situation économique pouvait offrir une occasion de modifier l'approche traditionnelle du travail des femmes. Mais la crise a, depuis, rattrapé le secteur des services, notamment publics, où les femmes occupent une grande partie des emplois. En 2011, le taux de chômage des Européennes est redevenu supérieur à celui des hommes qui continue de croître<sup>8</sup>.

C'est pourquoi il est apparu d'autant plus important à la FEPS et à la FJJ de poser à nouveau cette année la question des conséquences de la crise sur les femmes<sup>9</sup> qu'elle les touche particulièrement et différemment des hommes, notamment parce qu'elle renforce les inégalités et les discriminations préexistantes et leur exposition à la précarité et à la pauvreté. Or peu d'attention est portée à cet aspect spécifique que le Lobby européen des femmes (LEF) avait relevé dès septembre 2009 dans sa *Lettre d'information*<sup>10</sup>.

De la même façon, il faut poser la question de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le plan des valeurs car la crise ne saurait justifier que les femmes servent de simple variable d'ajustement à la relance économique, d'autant que leur situation concrète s'est dégradée depuis quatre ans.

Cette étude fera le point sur la question éthique au niveau européen, alors que le traité de Lisbonne fait de l'égalité entre les sexes une valeur fondamentale de l'Union. Par ailleurs, à partir des exposés des intervenantes hongroise, italiennes et polonaise, elle donnera un aperçu de la situation des

---

<sup>6</sup> Service de presse d'Eurostat : communiqué du 5 mars 2010.

<sup>7</sup> Cf. les Actes du séminaire du 27 mars 2010 « La crise, une chance pour les femmes ? », Essai FJJ, novembre 2010, par Ghislaine Toutain.

<sup>8</sup> Selon Eurostat (communiqué du 2 mai 2012), le taux de chômage dans la zone euro a atteint un plus haut historique en mars 2012, avec 10,9% de la population active (contre 10,6% en décembre 2011), conforme aux prévisions. Notons des disparités très importantes : l'Espagne a le taux de chômage le plus élevé (24,1%) et l'Autriche le plus faible (4%) suivie des Pays-Bas (5%). Le chômage est de 21,7% en Grèce, 15,3% au Portugal, 14,7% en Irlande, 9,8% en Italie, 10% en France et 5,6% en Allemagne. Dans l'UE27, le chômage se situe à 10,1% ; il a baissé dans dix Etats membres, dont l'Estonie, la Lituanie et la Lettonie, resté stable dans deux et augmenté dans quinze. Entre janvier 2011 et janvier 2012, le taux de chômage des hommes a augmenté de 9,7% à 10,5% dans la zone euro et de 9,4% à 10,2% dans l'UE27. Le taux de chômage des femmes s'est accru de 10,3% à 11% dans la zone euro et de 9,6% à 10,2% dans l'UE27.

<sup>9</sup> Cette étude est une introduction au séminaire annuel de la FJJ, en partenariat avec la FEPS, qui s'est tenu le 24 mars 2012 à Paris, intitulé « L'égalité entre les femmes et les hommes : ne pas y renoncer, malgré la crise ». Des intervenantes françaises, hongroise, italiennes et polonaise ont animé les débats (cf. le programme en annexe 1). La teneur des échanges est prise en compte dans ce texte, constituant ainsi aussi les Actes de cette dixième rencontre de « Femmes d'Europe entre elles... ».

<sup>10</sup> Le LEF écrivait alors : « Dès le début, le LEF avait soutenu qu'il était essentiel de reconnaître, comprendre et analyser l'impact de la crise sur les femmes et de concevoir des plans de relance aux niveaux national, européen et international qui tiendraient compte de ses effets différenciés sur les femmes et sur les hommes et chercheraient à combattre et corriger les inégalités... Cela ne s'est pas passé ainsi. Au niveau européen, le plan de redressement était neutre et indifférent aux effets de ses mesures sur les femmes ».

femmes en Hongrie, en Italie et en Pologne. Elle approfondira également celle des Françaises dans tous les secteurs de la vie sociale, alors que la campagne pour l'élection présidentielle du 6 mai 2012 a mis en lumière la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes dans ce pays.

Elle avancera aussi des propositions adaptées au contexte de crise que connaissent l'Union et la plupart des Etats membres, notamment la France. L'objectif est de tout mettre en œuvre pour que la crise ne serve pas de prétexte à ce que l'émergence d'une culture d'égalité ne soit, une fois de plus, remise au magasin des accessoires en attendant des jours meilleurs ! Les femmes, en tout cas, n'entendent pas y renoncer, malgré la crise.

### **I.) La crise et l'exigence éthique d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne**

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue depuis le traité de Rome de 1957<sup>11</sup> l'un des principes fondamentaux du droit communautaire s'appliquant dans tous les Etats membres qui composent l'Union européenne. Le traité d'Amsterdam adopté en 1997 a défini l'égalité des chances entre les femmes et les hommes comme l'une des missions de l'UE. Celui de Lisbonne, signé en 2007, fait de l'égalité entre les sexes une valeur (art. 1bis) et un principe à promouvoir (art.2) soumis à sanctions pour non respect (art.7) et qui conditionne l'adhésion de nouveaux Etats-membres (art.49). Cette valeur doit être intégrée dans toutes les politiques de l'Union (art.8), notamment dans le domaine de l'égalité professionnelle (art.157). Au fil des années depuis 1957, cette exigence éthique s'est concrétisée par des directives, des stratégies pour l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>12</sup> ainsi que des recommandations qui forment un corpus juridique unique que les arrêts de la Cour européenne de justice ont largement complété. Si force est de reconnaître leur résistible application, malgré des progrès certains, il n'en reste pas moins que sur le plan des valeurs, l'exigence d'égalité entre les sexes dans tous les domaines est une caractéristique essentielle de la démocratie et de l'identité européennes.

Si l'Union n'entend pas officiellement renoncer à ce principe en raison de la crise, il apparaît cependant que depuis 2010 l'approche égalitaire se concentre principalement sur la place des femmes dans l'emploi. Ainsi, trois des cinq priorités retenues dans la stratégie 2011-2016 portent sur cette question<sup>13</sup>.

---

<sup>11</sup> Dès 1957, le traité de Rome, dans son article 19, institue le principe d'égalité de rémunération à travail égal entre les femmes et les hommes. A partir de 1975, pas moins de treize directives ont mis en œuvre ce principe, associées à des programmes d'action et des stratégies pour l'égalité. Cf. « La place des femmes dans l'Union européenne : un défi et un enjeu persistants », FEPS 2008, par Ghislaine TOUTAIN.

<sup>12</sup> Dernière en date, la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2016

<sup>13</sup> Les cinq priorités retenues par la Commission : l'indépendance économique égale, l'égalité de rémunération, l'égalité dans la prise de décision, la dignité, l'intégrité et les violences fondées sur le sexe, l'égalité dans les politiques extérieures.

## Une « crise silencieuse » pour les femmes

L'idée qui semble dominer aujourd'hui au sein de l'UE et dans de nombreux Etats membres est de lier égalité, performance des entreprises et promotion des femmes. Cette démarche est reprise par de nombreuses entreprises comme en France, où le thème de la « responsabilité sociale des entreprises » met en avant les préoccupations d'égalité professionnelle et de conciliation vie privée - vie professionnelle dans la construction d'un nouveau modèle managérial sensé renforcer leur compétitivité.

Pour autant, s'il ne faut pas rejeter en bloc cette démarche qui peut offrir des opportunités à certaines femmes de progresser dans l'entreprise et de parvenir à des postes de direction, la valeur égalité ne peut se limiter au seul domaine professionnel. Il existe un risque réel que, dans la crise qui perdure dans l'ensemble de l'Union, on se focalise sur cet aspect au détriment d'une démarche qui prend en compte l'ensemble des domaines de la vie sociale où l'égalité doit s'appliquer. On peut même redouter que, dans ce contexte, l'égalité entre les sexes prise dans son acception globale stagne, voire régresse<sup>14</sup>. Lors du séminaire du 24 mars dernier<sup>15</sup>, *Agnès Hubert*, conseillère à la cellule Prospective de la Commission européenne, devait souligner qu'actuellement, si dans ses déclarations d'intention la Commission affirme vouloir intégrer l'égalité entre les sexes dans ses programmes, le budget de l'Union 2014-2020 ne finance pas (ou peu) cette exigence.

*Zita Gurmai*, présidente du PSE Femmes, vice-présidente de la FEPS et députée européenne, après s'être réjouie de la coopération entre la FEPS et la FJJ et de la qualité de la réflexion approfondie que conduisent ensemble les deux fondations progressistes depuis des années sur la question de l'égalité entre les sexes<sup>16</sup> et le féminisme, rappelait que le taux d'emploi des Européennes, qui était de 62,2% en 2009, a amorcé une décrue et a été ramené à 62,1% en 2011. Leur taux de chômage est en hausse (10,2% dans l'UE27), comme celui, très préoccupant, des jeunes, qui est aujourd'hui de 22,4% en moyenne mais qui atteint 51,1% en Espagne et 51,2% en Grèce (21,7% en France). Le chômage des jeunes filles atteint 24% en moyenne, leur orientation vers les secteurs scientifiques et de l'ingénierie restant très insuffisante. *Zita Gurmai* refuse qu'une génération risque ainsi d'être sacrifiée. Selon elle, la gauche européenne doit garantir aux jeunes un nouveau contrat social leur assurant un niveau de vie meilleur que celui de leurs parents<sup>17</sup>. Il s'agit également de relever le défi démographique et d'assurer la pérennité des systèmes de protection sociale en Europe menacée par le chômage et le vieillissement de la population.

---

<sup>14</sup> Dans son rapport 2010, la Commission européenne précise ainsi que « les réponses politiques apportées à la récession représentent à la fois une chance à saisir et une menace potentielle pour l'emploi des femmes et l'égalité des sexes. La récession actuelle risque de retarder les progrès, voire de les inverser, ce qui aurait des conséquences à long terme sur la durabilité de l'économie et des systèmes de protection sociale, l'inclusion sociale et la démographie ».

<sup>15</sup> Au cours du séminaire déjà cité page 3, « Femmes d'Europe entre elles... », FJJ/FEPS, Paris.

<sup>16</sup> Le n°7 de la revue de la FEPS, *Queries*, intitulé « The next women's move » publie les interventions des participantes au troisième séminaire américano-européen qui s'est tenu à Washington en octobre 2011 autour des questions du « care » et des femmes migrantes. La revue est consultable sur le site de la FEPS.

<sup>17</sup> Un groupe de travail a été constitué au sein du PSE avec des jeunes de l'ECOSY (structure Jeunes du PSE) des vingt-sept Etats membres. Un rapport intitulé « Combattre le chômage des jeunes en Europe », consultable sur le site du PSE, a été rédigé.



D'autres inégalités perdurent entre les sexes : l'écart de salaire entre les femmes et les hommes est de 17,1% en moyenne, les femmes ne sont que 13,6% dans les conseils d'administration et dans les positions les plus élevées des sociétés cotées en bourse, la parité dans les parlements nationaux reste à conquérir et l'idée « *qu'idéalement, les femmes devraient rester à la maison pour s'occuper des enfants* »<sup>18</sup> est loin d'être éradiquée en Europe !

La pauvreté a un visage féminin, a rappelé *Zita Gurmai*. 15% des femmes de soixante-cinq ans et plus sont en situation de pauvreté, ainsi qu'un tiers des familles monoparentales dont les responsables sont à 90% des femmes. Au total, quatre-vingt millions de personnes sont confrontées au risque de précarité et de pauvreté au sein de l'UE. Les mesures d'austérité et les restrictions budgétaires dans les services publics ont doublement touché les femmes en tant qu'employées et principales utilisatrices de ces services. Les mécanismes en faveur des femmes victimes de violence sont démantelés au fur et à mesure que les politiques d'austérité s'approfondissent. Pour la vice-présidente de la FEPS, la crise a d'autant plus durement frappé les femmes qu'il s'agit pour elles d'une crise silencieuse car ses effets en termes de « genre » n'ont pas été mis en lumière malgré l'utilité d'une telle démarche pour améliorer le bien-être de la société tout entière.

### Développer le « gender budgeting » et le « gender mainstreaming »

Dans ce contexte difficile, *Agnès Hubert* estime cependant que les femmes ont un rôle central à jouer dans le défi que doit relever l'UE pour surmonter la crise et relancer la croissance économique dans le cadre de budgets d'austérité. Dans la stratégie *Europe 2020*, la Commission fixe trois priorités<sup>19</sup> pour y parvenir : une croissance intelligente fondée sur une économie de la connaissance et de l'innovation, une croissance soutenable s'appuyant sur une économie compétitive et efficace dans l'utilisation des ressources, respectueuse du climat et de la nature, enfin une croissance inclusive fondée sur la lutte contre le chômage, un taux d'emploi élevé et le renforcement de la cohésion sociale et territoriale dans une société vieillissante. La Commission souhaite aussi renforcer la sécurité des Européens et promouvoir la citoyenneté européenne.

Pour *Agnès Hubert*, les femmes sont la clé de la réussite de la mise en œuvre de ces priorités : leur haut niveau d'emploi dans tous les secteurs (et pas seulement dans les activités du « care », de l'éducation et de la santé malgré leur importance) est indispensable pour renforcer la compétitivité de l'Europe. L'Union ne peut être vraiment démocratique que si les droits des femmes sont pleinement reconnus et si une représentation paritaire s'instaure au sein des institutions politiques. De la même façon, la sécurité des Européens passe par l'éradication de la violence envers les femmes, racine des violences. Un développement européen soutenu repose sur l'engagement

<sup>18</sup> Eurobaromètre 2008, enquête Mentalités.

<sup>19</sup> La stratégie Europe 2020 fixe aussi cinq objectifs chiffrés : remonter le taux d'emploi à au moins 75 % contre 69 % aujourd'hui ; consacrer 3 % du produit intérieur brut à la recherche et au développement, au lieu des 2 % actuels, qui laissent l'Union loin derrière les Etats-Unis et le Japon ; réaffirmer les objectifs de l'Union européenne en matière de lutte contre le changement climatique (dits "20/20/20"), qui sont déjà parmi les plus ambitieux du monde ; proposer de réduire le taux de pauvreté de 25 %, ce qui reviendrait à faire sortir 20 millions de personnes de la pauvreté ; améliorer les niveaux d'éducation en réduisant le taux d'abandon scolaire à 10 % et en portant à 40 % la proportion des personnes de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent.

citoyen, notamment celui des femmes qui sont à l'avant-garde des organisations qui concilient création de bien-être, respect de l'environnement et cohésion sociale.

Rappelons qu'outre la stratégie [Europe 2020](#), la stratégie pour l'égalité des femmes et des hommes (2011-2016) avance aussi cinq priorités pour poursuivre le chemin vers l'égalité et la parité<sup>20</sup>.

Il reste que la réalisation de cette égalité dans la société européenne et au sein des vingt-sept Etats membres demeure un défi à relever, d'autant plus difficile, comme devait le souligner *Brigitte Triems*, présidente du Lobby européen des femmes (LEF), que les différences entre les organisations membres - et donc entre les Européennes elles-mêmes - sont très importantes, notamment entre celles de l'est et celles de l'ouest de l'Europe. Le lobby, dont le double objectif est d'influencer la politique européenne et d'analyser la situation de ses membres, a rappelé à plusieurs reprises que l'égalité entre les femmes et les hommes n'était pas « *un luxe réservé aux périodes de croissance économique. Elle est une obligation juridique et morale pour tous les Etats membres. Il est plus que jamais primordial d'investir et de progresser vers l'égalité entre les femmes et les hommes afin d'éviter un recul dans les gains que les femmes et la société dans son ensemble ont fait au cours des décennies précédentes* ».

*Brigitte Triems* explique que les inégalités que subissent les femmes et que la crise creuse, représentent un coût élevé pour la société. C'est pourquoi le LEF estime, comme *Zita Gurmai*, que les conséquences de la crise sur les femmes ne sont pas suffisamment prises en compte, comme s'il s'agissait pour elles d'une crise invisible. Le rôle des femmes dans le contexte de post-crise ne l'est pas non plus, notamment dans la stratégie Europe 2020.

Or, cette crise diffère de celles qui l'ont précédée notamment parce qu'elle ne pèse pas sur elles de la même façon. Aujourd'hui, non seulement les femmes participent davantage aux revenus du ménage mais elles représentent à elles seules la plus importante force de croissance de l'économie de la planète. Ce qui explique que la crise présente une triple dimension économique, sociale et morale. Dans sa dimension économique, elle a touché de plein fouet les secteurs où sont concentrées les femmes, même si les médias ont plus mis l'accent sur les secteurs à majorité masculine frappés en premier. *Brigitte Triems* rappelle qu'elles occupent majoritairement les emplois précaires et à temps partiel qui, actuellement, ne leur assurent plus l'indépendance financière leur permettant de vivre. La crise acquiert dès lors une dimension sociale par le développement d'un système à deux vitesses, caractérisé par un accroissement massif de la pauvreté, qui touche particulièrement les femmes. Enfin, la dimension morale naît de la crainte d'un retour en arrière en Europe de la valeur « égalité entre les sexes », notamment dans le domaine des violences envers les femmes, dans lequel la Commission européenne agit peu.

*Brigitte Triems* estime, comme *Agnès Hubert*, que dans ce moment de transformation historique, une autre vision du monde doit émerger. Pour répondre aux valeurs de l'Union, les démarches de « *gender mainstreaming* » et de « *gender budgeting* » doivent être développées, appuyées sur des études réalisées par l'Union elle-même. Le *gender mainstreaming* constitue la meilleure façon de promouvoir le changement et de rendre la société européenne plus égalitaire, plus paritaire et plus

---

<sup>20</sup> Déjà citées.



équilibrée. La démarche du « *gender budgeting* », le volet budgétaire de l'approche *gender mainstreaming*, qui vise à prendre en compte la dimension de « genre » dans les dépenses publiques, c'est-à-dire à évaluer l'impact des sommes investies dans les politiques publiques sur la situation respective des femmes et des hommes dans la société, s'impose désormais, non seulement au niveau européen mais pour les budgets nationaux. Cette approche doit permettre de mieux concrétiser les engagements pris en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. Elle se révèle particulièrement nécessaire en période de crise où les politiques d'austérité frappent durement les femmes.

Enfin, *Brigitte Triems* plaide pour que le modèle social européen soit conforté et que les moyens financiers soient maintenus pour l'emploi des femmes mais aussi pour leurs centres de consultation et de refuge.

## II.) Hongrie : qui émancipera les mères ?

*Judit Tánczos*, chargée de mission à la fondation européenne d'études progressistes (FEPS), hongroise, devait décrire la situation très difficile des femmes en Hongrie, notamment depuis l'accession au pouvoir d'une droite nationaliste et ultra-conservatrice.

*Judit Tánczos* a d'abord rappelé que son pays compte dix millions d'habitants, dont 52% de femmes. Pour autant, dans aucun secteur de la société hongroise, elles n'occupent une place correspondante, loin s'en faut. Ainsi, dans la sphère politique, elles ne sont que 8,8% au parlement, ce qui place la Hongrie en avant-dernière position, juste devant Malte (8,6%) au sein de l'Union européenne pour la représentation des femmes dans les assemblées nationales élues. Au niveau du gouvernement, il a fallu attendre dix-huit mois après son arrivée au pouvoir, soit décembre 2011, pour que le Premier ministre Viktor Orbán nomme une femme ministre, une chercheuse chargée du ministère du développement national.

Sur le plan de l'emploi, le taux d'activité des Hongroises est de 56,7% (contre 68,3% pour les hommes) et leur taux d'emploi est de 49,9% (contre 60,4% pour les hommes), plaçant là encore la Hongrie parmi les Etats membres où les taux d'activité et d'emploi des femmes sont les plus bas de l'Union. 8% d'entre elles travaillent à temps partiel. Elles représentent 30% des chefs d'entreprise, mais ce sont souvent des entreprises unipersonnelles que leur dirigeante hésite à arrêter en cas d'échec car la mise en cessation d'activité coûte cher.

Le taux de chômage des femmes s'élève à 10,8% (11,6% pour les hommes) mais la différence de salaire entre les femmes et les hommes est de 17,6%, une estimation récente la situant même à 21%. La conciliation entre vie professionnelle et vie familiale reste un parcours du combattant pour elles. Le congé parental étant de trois ans, 7% seulement des jeunes enfants vont à la crèche. Ce congé, à l'issue duquel les femmes peinent à retrouver un emploi, est ouvert aux pères qui y ont très peu recours. En outre, 70% des Hongrois estiment qu'il n'est pas bon pour les enfants que leurs mères travaillent avant qu'ils aient atteint l'âge de trois ans. Face aux obstacles à surmonter, de nombreuses femmes choisissent de ne pas avoir d'enfants, ce qui explique le taux de fécondité très bas en Hongrie (1,24). Enfin, la question des violences envers les femmes est très préoccupante, 20%

des femmes en ayant été victimes de la part de leur partenaire, même si la Hongrie se situe dans la moyenne européenne. Chaque semaine, une femme décède des suites de violence domestique.

Cette situation peu enviable des femmes dans la société hongroise risque d'être fortement aggravée, notamment par la nouvelle constitution entrée en vigueur en janvier 2012<sup>21</sup> qui a suscité de vives réactions en Europe. Ce texte porte en effet atteinte aux principes démocratiques fondamentaux de l'Union européenne, voire s'inscrit en contradiction avec eux. S'agissant des droits des femmes, il donne une nouvelle définition du début de la vie qui laisse planer une possible remise en cause de l'avortement. Il décrète en effet que « *l'embryon est protégé dès la conception* ». Par ailleurs, au niveau gouvernemental, le département pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été supprimé. Il est rattaché à celui de la politique de la famille. Les experts de l'égalité ont été licenciés. Le Conseil pour l'égalité n'a pas été réuni depuis l'arrivée de Viktor Orbán au pouvoir et le dernier rapport CEDAW a été rédigé sans concertation avec les associations de femmes. Il n'est même pas consultable en ligne sur les sites officiels hongrois!

Le droit du travail a aussi été modifié dans un sens défavorable aux femmes : les conditions de licenciement des femmes en congé de maternité ont été assouplies, l'indemnisation du congé de paternité a été supprimée, les crèches ne sont plus gratuites, le nombre d'étudiants exonérés de droits d'inscription à l'université a été réduit, la moitié des places de refuges pour les femmes victimes de violence ont été supprimées. Enfin, les règles de comptabilité des ONG ont été modifiées, rendant leur travail plus cher, plus bureaucratique et sous la menace du contrôle renforcé de l'Etat. Les associations de femmes sont particulièrement concernées.

Des manifestations importantes ont été organisées dans le pays contre la dérive autoritaire du régime. Pour *Judit Tánzos*, les associations de femmes et l'opposition politique doivent aller « sur le terrain » expliquer aux femmes les dangers que constituent pour elles cette évolution du pays, notamment la volonté de confiner à nouveau les femmes dans leur rôle traditionnel de mères au foyer. On ne peut en effet s'empêcher de penser qu'en ouvrant la porte à une interdiction de l'avortement et à l'usage de la pilule du lendemain, c'est non seulement le droit des femmes à disposer de leur corps mais l'ensemble de leurs droits qui, à terme, risquent d'être remis en cause. Comme l'affirme *Zita Gurmai*, députée européenne hongroise, « *les associations et les partis démocratiques de l'opposition sont en train d'informer les Hongroises que le gouvernement - tout en prétendant le contraire - prend clairement des mesures en leur défaveur. La majorité des femmes en Hongrie sont favorables à l'égalité des genres et des libertés des femmes, celle de l'IVG comprise* ».

La tâche n'est pas simple car le système patriarcal est revenu en force en Hongrie où, finalement, si on approuve le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, on estime préférable qu'elles

---

<sup>21</sup> La nouvelle constitution porte atteinte aux principes de séparation et d'équilibre des pouvoirs, limite l'indépendance de la justice et de la banque centrale ainsi que les pouvoirs de l'autorité de protection des données personnelles. Elle ouvre également la voie à des restrictions du droit à l'avortement, du droit à l'information, de la liberté de religion, de la liberté de la presse. Le 17 janvier 2012, la Commission européenne a lancé une procédure d'infraction contre la Hongrie. Le 4 avril, le parlement européen a adopté une résolution par laquelle il fait part de ses « graves inquiétudes » concernant la démocratie, l'état de droit, la protection des droits de l'homme et des droits sociaux, le système d'équilibre des pouvoirs, l'égalité et la non-discrimination en Hongrie.

restent à la maison. C'est pourquoi *Judit Tánzos* a intitulé son intervention « *Qui émancipera les mères hongroises ?* » car c'est bien à ce niveau que se pose aujourd'hui la question féminine en Hongrie.

### III.) Italie : un nouveau dialogue entre deux générations de femmes

Deux intervenantes italiennes, *Rossana Trifiletti*, professeure de sociologie à l'Université de Florence et *Pasqualina Napoletano*, ancienne députée européenne, ont dressé un sombre tableau de la situation des femmes en Italie, déjà critique avant la crise mais accentuée par elle. *Rossana Trifiletti* devait expliquer que l'approche de « genre » n'avait jamais été instituée dans la vie politique de son pays. Le mouvement féministe, qui avait été précoce et avait connu ses heures de gloire dans les années 70, s'est essouffé au fil du temps pour être quasiment inexistant aujourd'hui. C'est dans ces années là que les lois sur le divorce et sur l'IVG notamment avaient été adoptées. Elles sont sans effet aujourd'hui, notamment celle sur l'IVG bloquée par le refus de nombreux médecins de la pratiquer. Au contraire, les lois Berlusconi sont inspirées du modèle patriarcal, qu'il s'agisse de la fécondation médicalement assistée, de la garde alternée et même du Code du travail qui autorise désormais les entreprises à faire signer des lettres de démission aux personnes qu'elles emploient.

Toutefois, paradoxalement, la dureté de la crise a provoqué récemment chez les femmes un sursaut de réalisme et une réflexion nouvelle sur la question de la domination masculine. En 2011, trois grandes manifestations ont été organisées dans trois cents villes qui ont réuni plus d'un million de femmes<sup>22</sup>.

Plusieurs raisons expliquent ce renouveau du féminisme, au-delà de la colère contre les frasques de l'ancien président du Conseil Silvio Berlusconi. *Rossana Trifiletti* rappelle d'abord que l'Italie a longtemps été l'Etat d'Europe du Sud où le « welfare state » était le plus avancé, mais l'Espagne et la Grèce l'ont dépassé au cours des dernières années. L'Espagne, notamment, a adopté des lois très progressistes sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur l'autonomie des personnes âgées, ce que n'a pas fait l'Italie, qui s'est contentée d'une loi sur le congé parental qui n'est que théorique puisque très peu de pères prennent les trois mois de congé qu'elle prévoit pour eux. *Rossana Trifiletti* rappelle aussi que le taux d'activité des femmes est l'un des plus bas de l'Union européenne. Il est d'ailleurs en baisse, étant passé de 47% en 2007 à 46,4% en 2009. Les emplois qu'elles occupent sont le plus souvent précaires et moins qualifiés que ceux des hommes. Les jeunes femmes notamment ne peuvent plus avoir de projet autonome. Soit elles continuent de dépendre de leur famille, soit elles se trouvent dans une situation de grande précarité. Dans certaines usines, explique *Pasqualina Napoletano*, des femmes ont choisi de travailler de 4h du matin à midi pour pouvoir ensuite s'occuper des enfants et des tâches domestiques. Leur vie est très dure mais l'objectif est de conserver leur emploi.

Depuis la réforme des retraites, qui a fait passer brutalement l'âge de départ en retraite des femmes de soixante à soixante-cinq ans, les femmes plus âgées risquent de se retrouver longtemps sans revenu si elles perdent leur emploi, d'autant que seule une petite partie des travailleurs bénéficie

---

<sup>22</sup> Ce mouvement, baptisé "Si ce n'est pas maintenant, quand ?", est né sous le gouvernement dirigé par Silvio Berlusconi. Il avait réuni le 13 février dernier des centaines de milliers de personnes dans deux cents villes du pays.

d'une indemnisation en cas de chômage. Le gouvernement avait assuré que l'argent dégagé par cette réforme, qui n'a pas soulevé de vives protestations, servirait à améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et le coût de la dépendance, mais il n'en a rien été.

Le chômage des femmes a également plus augmenté que celui des hommes, mieux protégés et mieux indemnisés, les mesures de défiscalisation des entreprises embauchant des femmes n'ayant pas réussi à l'enrayer. Il atteint des niveaux historiques dans certaines régions du sud de l'Italie, touchant particulièrement les jeunes. L'Etat a aussi réduit le transfert de subventions aux collectivités territoriales de 25% puis de 30%, ce qui a frappé très durement les associations de femmes comme leur emploi.

Pour *Pasqualina Napoletano*, la politique européenne mise en place pour lutter contre la crise, qui se résume à une exigence d'équilibre budgétaire et de rigueur des comptes publics, conduit au démantèlement progressif de l'Etat-providence et des droits acquis<sup>23</sup> et à une grave crise sociale. C'est ainsi, par exemple, qu'en Italie, les fonds destinés à l'autonomie des enfants handicapés ont été réduits. La grossesse est désormais perçue comme une menace sociale dans un pays où le Pape et le Vatican ont une influence très importante sur la vie politique et où le taux de fécondité est déjà très bas (1,4) ! Plusieurs contrats de travail autorisent désormais le licenciement d'une femme enceinte. Ce type de contrat est en vigueur à la RAĪ, le service public de télévision.

Pour l'ancienne députée européenne, le capitalisme sort gagnant de la crise. La gauche européenne doit mieux prendre en charge qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent la question de l'intervention sociale et du développement des investissements sociaux qui ne permettent pas seulement, à ses yeux, d'assister ceux qui en ont besoin mais qui constituent un véritable ballon d'oxygène pour le développement économique dans son ensemble et le bien-être de la société. Pour les femmes, il faut adopter au niveau européen l'expérience italienne des bureaux des temps urbains<sup>24</sup>, qui permettent, par une meilleure organisation des villes, de concilier les temps personnels, familiaux et professionnels.

Il faut assurer aussi la protection de la maternité et bannir les contrats de travail qui, comme en Italie, la pénalisent. Dans ce pays, un problème spécifique, auquel il faut mettre fin, concerne l'embauche des femmes. Quand les conditions d'accès à l'emploi sont difficiles mais claires, comme par exemple le concours de la magistrature, les femmes sont présentes. Dans le secteur privé, en

---

<sup>23</sup> Anne-Marie Grozelier, secrétaire générale du laboratoire social Lasaire, devait intervenir dans le même sens. Elle soulignait plus généralement que si la Commission promouvait ses programmes, de son côté la Troïka - Fonds monétaire international, Commission européenne et Banque centrale européenne - non seulement faisait appliquer la « règle d'or » par tous les Etats membres mais marginalisait les acteurs sociaux en imposant, comme en Grèce, une réforme du marché du travail qui peut se montrer en contradiction avec les conventions de l'OIT, comme, par exemple, le fait d'intervenir dans le champ de la négociation syndicale. Des syndicats grecs ont d'ailleurs porté plainte auprès de l'organisation internationale pour faire respecter la liberté syndicale. Anne-Marie Grozelier craint que la crise ne soit devenue un prétexte à la désorganisation du modèle social européen.

<sup>24</sup> Le premier bureau des temps est né en Italie à la fin des années 80 sous la pression des femmes sur les institutions et les parlementaires. En 1982, une loi donna aux maires la responsabilité de la réglementation de ces bureaux des temps. En 2000, une loi imposa aux villes de plus de 30 000 habitants de mettre en place un plan de régulation des temps et des horaires de la ville.

revanche, où les critères d'embauche sont flous, informels et manquent pour le moins de transparence, leur embauche est plus incertaine.

Au total, *Rossana Trifiletti* et *Pasqualina Napoletano* s'accordent pour dire que pour la première fois depuis quarante ans, les jeunes femmes italiennes relèvent la tête. Un réel dialogue intergénérationnel est en train de s'instaurer entre elles et celles qui ont fondé le mouvement féministe des années 70. Un tel souffle nouveau doit inspirer aussi désormais l'ensemble de la vie politique italienne pour affronter la crise et la sortie de crise sur des bases nouvelles alors que l'Italie est en récession.

#### **IV.) Pologne : des avancées mais un débat récurrent sur l'IVG**

*Monika Ksieniewicz*, directrice d'administration au bureau du ministre plénipotentiaire pour l'égalité de traitement, a d'abord rappelé que la Pologne avait exercé pour la première fois de son histoire la présidence du Conseil de l'Union européenne de juillet à décembre 2011. Au cours de son mandat, elle a axé son action dans le domaine social autour de deux priorités : la solidarité entre générations, pour préparer l'avenir démographique de l'Europe et l'Europe active, pour promouvoir l'activité professionnelle et des politiques favorables à l'intégration sociale. Dans ce contexte, la conciliation des rôles familiaux et professionnels des femmes et des hommes était une troisième priorité, découlant des deux précédentes. Dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme d'action de Pékin, la présidence polonaise a proposé des conclusions sur cette question considérée comme essentielle pour assurer la participation égale des hommes et des femmes au marché du travail. Les conclusions ont été adoptées lors du Conseil des ministres de l'Union européenne, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Dans son intervention, *Monika Ksieniewicz* devait insister sur le *Congrès des femmes*, dont l'une des fondatrices est *Magdalena Sroda*, ancienne ministre polonaise des droits des femmes, qui se veut un mouvement au-dessus des partis réunissant des représentant(e)s de tous les secteurs de la société<sup>25</sup>. Il a été créé en juin 2009, à la suite du premier congrès qui avait réuni plus de quatre mille femmes venues de tout le pays et de tous horizons politiques pour débattre de la contribution des femmes au cours des vingt dernières années et de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes. En janvier 2010, le mouvement social a été officialisé et l'Association *Congrès des Femmes* a été créée. En effet, bien que la Pologne connaisse un taux de croissance économique relativement élevé<sup>26</sup> malgré la crise, la situation des Polonaises n'est pas des plus faciles. Leur taux d'emploi est de 53%, parmi les plus bas de l'Union, même si le taux d'emploi des mères d'enfants de moins de six ans (60,8% en 2010) est supérieur à la moyenne européenne. Pour autant, la Pologne est l'un des Etats

<sup>25</sup> Il rassemble tous ceux qui expriment la solidarité envers les femmes, non seulement de la part du gouvernement et du parlement, mais aussi de la part des employeurs et des employés, des organisations non gouvernementales, des universitaires et des personnalités de l'art et de la culture. En septembre 2011, c'est le président du parlement européen qui a ouvert à Varsovie le troisième Congrès européen des Femmes, événement programmé dans le cadre de la présidence polonaise du Conseil de l'UE. Le Premier ministre polonais, *Donald Tusk*, y a participé et a pris la parole. Le quatrième congrès des femmes aura lieu les 14 et 15 septembre 2012 à Varsovie et portera sur l'esprit d'entreprise féminin.

<sup>26</sup> 3,8% en 2010, 3,8% en 2011. Le FMI prévoit 3% en 2012 et 3% en 2013.



membres de l'UE qui compte le plus grand nombre de femmes parmi les nouveaux créateurs d'entreprises (33% contre 30% en moyenne dans l'Union).

Les modes de garde des jeunes enfants sont très insuffisants. En 2009, seuls 2% des enfants de moins de trois ans et 39% des enfants de trois à six ans fréquentaient des structures d'accueil officielles. Un congé parental de trois ans existe mais il est peu rémunéré.

Le montant des allocations familiales est faible et la pauvreté infantile est importante parmi les familles nombreuses et monoparentales, ce qui explique un taux de fécondité faible (1,24). Face à cette situation, *Monika Ksieniewicz* estime que c'est grâce aux deux derniers congrès des femmes que le gouvernement et le parlement polonais ont pris en considération un certain nombre de revendications et engagé des réformes législatives. Ainsi, la loi sur la violence domestique a été modifiée. Elle permet d'éloigner l'agresseur de la victime. Une loi votée en janvier 2011 oblige désormais les partis politiques à présenter un minimum de 35% de femmes sur les listes électorales. Ce quota doit être respecté sous peine de non-enregistrement des listes. Appliquée pour la première fois lors des élections législatives d'octobre 2011, elle a permis une légère progression des femmes à la Diète par rapport aux élections précédentes, passant de 20% à 23%.

Pour améliorer et faciliter la conciliation de la vie familiale et professionnelle, le congé de maternité a été étendu à vingt semaines et le congé de paternité à deux semaines. En avril 2011, une nouvelle loi a offert un large éventail de modes de garde d'enfants de moins de trois ans. Par ailleurs, une meilleure définition du métier de « nourrice » permet désormais l'emploi légal des personnes qui travaillent comme nourrices en dehors du système de la sécurité sociale.

Malgré ces avancées significatives au cours des quatre dernières années, en Pologne comme dans de nombreux Etats membres, les femmes ne parviennent toujours pas à l'égalité dans le processus de prise de décision. Elles sont pourtant plus diplômées que les hommes (plus de 60% des diplômés universitaires sont des femmes). Il est temps que les femmes qui occupent les mêmes postes et exercent les mêmes fonctions que les hommes perçoivent les mêmes salaires, même si, en Pologne, l'écart salarial est nettement inférieur à la moyenne européenne (9,8% contre 17,1%). Comme dans toute l'Union, les stéréotypes ont un impact négatif sur la promotion des femmes et leur représentation dans les conseils de surveillance des entreprises. L'une des priorités du ministre plénipotentiaire pour l'égalité de traitement est d'assurer l'égalité des sexes dans les postes de direction des entreprises, de veiller à ce que les femmes ne soient pas les perdantes de la réforme des retraites et de lutter contre les stéréotypes dans l'éducation.

Comme devait conclure *Monika Ksieniewicz*, en Pologne un long chemin vers l'égalité a été parcouru, mais la route est encore longue pour atteindre cet objectif, d'autant que la question de l'avortement et des droits des femmes à disposer de leur corps, que *Monika Ksieniewicz* n'a pas abordée dans son intervention, revient de façon récurrente dans le débat politique polonais.

Rappelons en effet que la législation polonaise sur l'avortement est l'une des plus restrictives d'Europe, l'IVG n'y étant autorisée depuis la loi de 1993 que si la mère a été victime de viol ou d'inceste, en cas de déformation irréversible du fœtus ou si la grossesse présente un risque vital pour la mère. En 2007, la Pologne a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour



refus du droit à l'avortement thérapeutique d'une femme que sa grossesse risquait de rendre aveugle. A la veille des élections législatives d'octobre 2011, le parlement polonais a été saisi de deux projets de loi contradictoires, l'un proposant la libéralisation de l'IVG et son remboursement, l'autre, d'initiative populaire<sup>27</sup> soutenu par les ultraconservateurs et une partie significative de la droite libérale au pouvoir, prévoyant son interdiction totale. Les deux textes ont été rejetés mais le débat n'est pas clos dans ce pays catholique à 90% et où l'Eglise a une forte influence sur la société et la vie politique. Après les élections, le parti anticlérical de *Janusz Palikot* (Ruch Palikota, RP), dans l'opposition et troisième force du pays, a déposé au parlement un nouveau projet de loi autorisant l'IVG jusqu'à la douzième semaine sans que la femme ait à justifier sa décision. Connaîtra-t-il le même sort que le précédent ? L'Eglise catholique et les mouvements d'extrême droite sont toujours très actifs pour s'opposer à un tel projet comme au développement de la contraception qui reste encore entachée de préjugés et méconnue (seulement 8% des Polonaises prennent la pilule). Le combat pour la libéralisation de l'avortement est donc plus que jamais d'actualité en Pologne. Le planning familial polonais évalue à 150 000 le nombre de femmes qui ont recours chaque année à un avortement clandestin, dont 15% dans les pays voisins. Si l'Union européenne n'est pas compétente pour légiférer en ce domaine, dans une résolution du 3 juillet 2002, le Parlement européen recommande aux Etats membres de légaliser l'avortement. Quoi qu'il en soit, cette question pèse lourd dans l'émergence d'une culture d'égalité en Pologne.

### **V.) France : l'égalité femmes-hommes, un projet mobilisateur pour la gauche de retour au pouvoir ?**

En France, comme dans la plupart des Etats membres de l'Union, la crise économique et sociale sévit, touchant là aussi durement les femmes sans que, là non plus, ses effets sexués soient analysés et fassent l'objet de politiques publiques adaptées, malgré l'exigence européenne, pour les Etats membres, de mettre en œuvre la démarche de *gender mainstreaming* et l'engagement des Etats à faire de même lors de la IV<sup>ème</sup> conférence mondiale de l'ONU sur les femmes qui s'est tenue à Pékin en 1995<sup>28</sup>. Comme ailleurs, à leur égard, la crise semble « silencieuse » ou « invisible ». Elle est pourtant bien là, accroissant les inégalités préexistantes. Car même si des progrès notables ont été réalisés au cours des soixante dernières années, la « culture d'égalité » n'est pas encore dominante dans la société française.

C'est pour attirer l'attention sur cette réalité que des mouvements et des associations féministes se sont récemment formés qui entendent rappeler haut et fort que cette exigence d'égalité comme valeur fondatrice et de portée générale ne saurait être bafouée au motif de la crise. On ne compte plus les initiatives prises pour sensibiliser l'opinion et les médias et surtout pour interpeller les

---

<sup>27</sup> 100 000 signatures étaient nécessaires pour que la proposition soit examinée par le parlement, elle en a recueilli 600 000, témoignant de l'état de l'opinion sur cette question.

<sup>28</sup> Au cours d'une conférence de presse tenue à New York le 2 février 2012, la directrice exécutive d'ONU Femmes, *Michelle Bachelet*, a aussi appelé à renforcer l'engagement et les actions en faveur de l'égalité des sexes, au moment où les bouleversements politiques et économiques menacent les progrès réalisés dans le domaine des droits des femmes.

candidats à l'élection présidentielle<sup>29</sup>. *Osez le féminisme*, créé en 2009, ou *Le laboratoire de l'égalité*, créé en 2010, illustrent, entre autres, cette démarche. *Osez le féminisme* a engagé une campagne intitulée « 2012, l'égalité maintenant » et fait signer un appel en ce sens. De son côté, le *Laboratoire de l'égalité* a élaboré un *Pacte pour l'égalité* comportant « 20 propositions pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes »<sup>30</sup> soumis aux candidats. Ses animateurs ont entamé un tour de France de présentation du Pacte. Par ailleurs, un *Appel pour changer le monde avec les femmes*, a été lancé en janvier 2010. Il regroupe plus de trente personnalités d'horizons très divers<sup>31</sup> s'engageant au niveau national et international pour « renforcer le rôle des femmes comme actrices et moteur de la transformation des sociétés humaines et permettre qu'elles soient pleinement associées aux grandes décisions de notre avenir ». La CLEF, présidée par *Olga Trostiansky*, est partenaire de cet appel. Notons encore la sortie de l'ouvrage « *Femme-hommes, enfin l'égalité ?* »<sup>32</sup> codirigé par *Nathalie Pilhes*, présidente de l'Assemblée des Femmes de Paris-Ile-de-France, qui regroupe, pour la première fois, des textes rédigés par des représentants de toute la classe politique française pour affirmer que « l'égalité entre les femmes et les hommes doit être un sujet majeur, à placer au cœur des débats aujourd'hui ».

De leur côté, quarante-cinq associations<sup>33</sup> se sont regroupées au sein du mouvement *Féministes en mouvement* pour adresser aux candidats à la présidentielle une lettre ouverte où figurent dix mesures pour atteindre l'égalité. Tous ces mouvements et initiatives reflètent à la fois un renouveau du féminisme français<sup>34</sup> mais aussi une crainte réelle de la non-prise en compte de l'égalité entre les sexes dans les années à venir. Seront-ils entendus ? Espérons-le car jusqu'à présent, cette question n'est pas vraiment au cœur du débat européen ni spontanément abordée par les partis politiques dans les campagnes électorales, alors que la situation des femmes en France se dégrade sous l'effet d'une crise persistante dont on ne voit pas la fin.

### A) L'emploi et l'égalité professionnelle

Depuis quarante ans, la France, notamment sous la pression de l'Union européenne, a élaboré une législation importante dans les domaines de l'emploi et de l'égalité professionnelle.

<sup>29</sup> En France, la période était particulièrement favorable ! L'élection présidentielle, élection majeure dans ce pays, s'est déroulée en effet les 22 avril et 6 mai 2012. Le candidat socialiste *François Hollande* a été élu.

<sup>30</sup> Ce pacte est construit autour de l'égalité professionnelle au sens large et de quatre enjeux, liés et interdépendants : parité et accès des femmes aux responsabilités, égalité salariale et lutte contre la précarité, conciliation des temps de vie et implication des hommes, partage d'une culture de l'égalité. Le Laboratoire qui réunit des femmes et des hommes d'horizons politiques divers, demande la création de 500 000 places de crèche et milite pour l'implication des hommes dans le temps partiel partagé.

<sup>31</sup> Parmi lesquelles *Michèle André*, sénatrice, ex-présidente de la délégation aux droits des femmes du Sénat, vice-présidente de la commission des Finances, *Elisabeth Badinter*, philosophe et *Nicole Fontaine*, ex-présidente du parlement européen.

<sup>32</sup> Editons Eyrolles, 225 pages, 20 euros. A partir des propositions formulées par chacun des auteurs, l'Assemblée des femmes de Paris-Ile-de-France propose une politique publique globale pour l'égalité femmes-hommes, articulée autour de 111 propositions concrètes.

<sup>33</sup> Parmi elles, la CLEF, le Centre Aubertine Auclert, le Collectif féministe contre le viol, le Planning familial et Chiennes de garde.

<sup>34</sup> En Angleterre, ce sont les stéréotypes, la violence, une revendication de dignité qui stimulent la renaissance d'un mouvement féministe.

## 1.) Rapide rappel de la législation sur l'égalité professionnelle

La **loi du 22 décembre 1972** relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes introduit le principe « à travail égal, salaire égal ».

En 1983, la **loi du 13 juillet 1983**, dite loi *Roudy*, du nom de la ministre des droits de la femme qui l'a défendue, portant modification du code du travail et du code pénal, établit l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce texte, qui transpose dans le droit français une directive européenne relative à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, conforte la substitution à la logique de protection des femmes qui inspirait le Code du Travail une logique d'égalité entre les femmes et les hommes.

En mai 2001, la **loi Génisson** sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes poursuit dans la direction amorcée par la loi *Roudy* et vise à développer le dialogue social sur l'égalité professionnelle en rendant obligatoire la négociation sur ce sujet au niveau de l'entreprise et des branches. Entre les deux lois, où près de vingt ans se sont écoulés, citons notamment deux circulaires du Premier ministre, l'une en date du 11 mars 1986 visant à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, l'autre le 6 mars 1998, demandant la concrétisation de la féminisation des appellations professionnelles.

La **loi n° 2006-340 du 23 mars 2006** relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes renforce les moyens et les engagements sur la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, et la conciliation entre l'activité professionnelle et la vie familiale.

La **loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008** de modernisation des institutions de la V<sup>e</sup> République modifie l'article 1 de la Constitution qui est désormais ainsi rédigé : "*La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales*".

**En 2008**, la Charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique porte sur l'ensemble des discriminations engendrées par une insuffisante prise en compte de cette question.

Dernier texte en date : la **loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011** relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle. Ce texte prévoit l'instauration progressive de quotas pour aller vers la féminisation des instances dirigeantes des grandes entreprises à hauteur de 40%, ainsi qu'un système de sanctions financières en cas de non-respect.

Notons aussi l'important Accord national interprofessionnel relatif à la mixité et à l'égalité professionnelles entre les hommes et les femmes signé par le patronat et les syndicats le 1er mars 2004.

## 2.) Ces textes n'ont pas suffisamment répondu aux espoirs soulevés.

L'égalité professionnelle est loin d'être une réalité en France en 2012, alors que les femmes constituent 48% de la population active et que, véritable paradoxe, comme dans l'ensemble de l'UE, les filles sont désormais mieux formées que les garçons et obtiennent des diplômes supérieurs<sup>35</sup>. Les femmes continuent de connaître dans leur vie professionnelle, malgré des avancées importantes, une situation inégalitaire, que la crise économique et sociale ne peut que renforcer.

### Chômage et précarité

Le chômage des femmes a toujours été plus élevé que celui des hommes, à l'exception, on l'a vu, de l'embellie constatée en 2009, où leur taux de chômage s'est aligné, voire a été pour la première fois légèrement inférieur à celui des hommes<sup>36</sup>. Cette embellie a été de courte durée. Depuis 2010, le chômage des femmes est reparti à la hausse et se situe de nouveau à un niveau plus élevé que celui des hommes, même si, comme le soulignait *Françoise Milewski*<sup>37</sup>, économiste à l'OFCE, l'écart se situe entre 0,5% et 1% contre 2% ou 3% auparavant. Les chiffres donnés par l'INSEE pour le troisième trimestre 2011 le démontrent : en France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A<sup>38</sup> a augmenté de 1,1% pour les hommes en novembre 2011 (soit +3,5% sur un an) et de 1% pour les femmes (soit +7% sur un an pour les femmes). L'écart est de 1,2% entre les femmes et les hommes, le taux de chômage global étant de 9,3% au troisième trimestre. *Françoise Milewski* devait expliquer que la plus faible progression du chômage des femmes constatée il y a trois ans est due à un phénomène de retard d'ajustement des secteurs où elles sont concentrées (services, santé, en développement), par rapport aux secteurs « masculins » (industrie automobile, bâtiment, en repli) touchés par la crise plus tôt et dans une plus grande ampleur. Elle note d'ailleurs que l'emploi des hommes a été soutenu par des politiques publiques européennes, ce qui ne s'est pas produit pour l'emploi des femmes. Cette moindre progression du chômage des femmes s'est accompagnée d'un recul de leur taux d'emploi à plein temps et d'un sous-emploi massif avec des réductions de durée de travail et des baisses de rémunération des emplois précaires, notamment pour les jeunes femmes<sup>39</sup>, confinant pour nombre d'entre elles à un quasi-chômage. Cette dégradation de l'emploi féminin liée à la conjoncture de crise s'explique aussi par sa structure préexistante, marquée par une ségrégation professionnelle persistante qui évolue peu<sup>40</sup> et une surreprésentation dans les emplois précaires et à temps partiel (81,5% des emplois précaires - emplois de services notamment- sont occupés par des

<sup>35</sup> Dans l'UE-27, parmi les jeunes de 20 à 24 ans, 81,3% des filles ont terminé le cycle secondaire, contre 75,6% des garçons. L'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur est également plus fréquente chez les femmes, puisque parmi les diplômés, on compte 59% de femmes et 41% d'hommes.

<sup>36</sup> Entre décembre 2008 et décembre 2009, le taux d'augmentation des demandeurs d'emploi a été de 23% pour les hommes et de 13,6% pour les femmes. En janvier 2010, en moyenne dans l'UE, le taux de chômage s'élevait à 9,3 pour les femmes et 9,7% pour les hommes.

<sup>37</sup> Au cours du séminaire déjà cité page 3, « Femmes d'Europe entre elles... », FJJ/FEPS, Paris.

<sup>38</sup> Demandeurs d'emploi sans aucune activité.

<sup>39</sup> Une étude détaillée sur la France (Afsa et Buffeteau, 2006) montre que l'insertion des femmes sur le marché du travail a cessé de progresser depuis les années 1990 si on la mesure en équivalent temps plein. Déjà en 2001, une enquête du Cereq démontrait que parmi les jeunes sortis du système éducatif cette année là, quel que soit leur niveau de formation, les femmes avaient été beaucoup plus souvent embauchées à temps partiel (23%) pour leur premier emploi que les hommes (9%). Pour les jeunes non qualifiés, la proportion de temps partiel était trois fois plus élevée chez les filles que chez les garçons (38% contre 12%).

<sup>40</sup> 75% des femmes restent concentrées dans le secteur éducation-santé-action sociale ; elles ne sont que 9,1% dans la construction.

femmes, 30% des femmes - contre 6% d'hommes - ont un emploi à temps partiel, le plus souvent subi).

Le recul de leur taux d'emploi à temps plein et l'accroissement de leur taux d'emploi à temps partiel a entraîné une augmentation de la précarité et de la pauvreté, particulièrement chez les jeunes mères seules avec enfants et chez les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, un phénomène qui s'accroît dans le monde, comme l'analysent le rapport de la confédération syndicale internationale (CSI)<sup>41</sup> ou le parlement européen<sup>42</sup>. En outre, les politiques d'austérité et de restriction budgétaire ont renforcé cette précarité par les coupes budgétaires effectuées dans les services publics. Aucune réponse n'a été apportée, ni au niveau européen ni au niveau français à cette situation. Or, estime *Françoise Milewski*, dans la crise actuelle, la question de la précarité et du développement du temps partiel contraint est une question majeure.

Par ailleurs, explique-t-elle, en dehors même de la crise, de nouvelles inégalités sont apparues avec l'accroissement de l'insertion des femmes sur le marché du travail sans que des changements majeurs dans l'ordre sexué de la sphère privée s'effectuent et avec des différenciations plus importantes entre les femmes elles-mêmes, certaines, mieux formées et plus diplômées, accédant à des postes élevés alors qu'une majorité vit dans une grande précarité, due à l'instabilité dans l'emploi mais aussi au développement massif du sous-emploi durable et du temps partiel subi, renforcée par la crise.

Cette nouvelle donne pose dès lors de nombreuses questions sur le contenu des politiques publiques. Faut-il les catégoriser ou doivent-elles s'adresser à toutes les femmes sans distinction ? N'y a-t-il pas contradiction à faire figurer dans un même texte, comme c'est souvent le cas au niveau européen, politique d'inclusion des femmes sur le marché du travail et politique de flexibilité ? Si l'inclusion se fait par le développement du temps partiel contraint, notamment dans les services, certes on augmente l'emploi mais on augmente aussi la précarité et la pauvreté. Où est la cohérence entre ces deux démarches ? De la même façon, veut-on assurer la mixité de l'emploi au nom de la complémentarité, c'est-à-dire au nom de l'égalité dans la différence, ou au nom de la justice ?

Enfin, *Françoise Milewski* se demande pourquoi les politiques publiques sont si peu suivies d'effet, par exemple celle sur l'égalité salariale (cf. infra) ou celle sur le *gender mainstreaming* qu'on cherche à imposer pour établir l'égalité entre les femmes et les hommes partout sauf dans l'économie. Selon elle, il faut chercher l'explication dans le fait que l'économie est considérée comme une donnée exogène dont il faut corriger les conséquences sans intégrer les processus en cours dans les structures économiques, notamment la déstructuration du marché du travail qui touche en priorité les femmes car ce sont elles qui sont les plus fragiles. « *Tous ces éléments doivent conduire à une réflexion sur la détermination des objectifs et des priorités pour parvenir à l'égalité professionnelle* », conclut-elle.

---

<sup>41</sup> Rapport déjà cité.

<sup>42</sup> Résolution du parlement européen du 8 mars 2011 sur « Le visage de la pauvreté féminine dans l'Union européenne ».

### Inégalité salariale

L'égalité salariale piétine, elle aussi, malgré les nombreux textes de loi qui l'imposent depuis quarante ans ! C'est le développement de la flexibilité et du temps partiel (et non la crise) qui explique que l'écart entre les salaires masculins et féminins a cessé de se réduire depuis plus de dix ans. Dernière en date, la loi de 2006 prévoyant que l'égalité salariale devrait être réalisée cinq ans plus tard (soit en 2011) est caduque et aucune limite de temps n'est désormais fixée pour sa réalisation. Il en va à peu près de même des sanctions financières que devaient subir les entreprises qui ne respecteraient pas la loi.

Dans l'article qu'elle a publié dans le blog de l'OFCE<sup>43</sup>, *Françoise Milewski* constate avec une certaine amertume que « *cinq ans après la loi de 2006, on se retrouve à la case départ. Ou même pire, puisqu'il n'y a plus de perspective ouverte.... Et sur la pénalité financière, c'est même un recul qui a été opéré* ». En décembre 2011, l'Observatoire des inégalités<sup>44</sup> notait que, à temps plein, les femmes gagnaient 20% de moins que les hommes. Tous temps de travail confondus, l'écart est de 27%. A poste et expérience équivalents, il est de 10%. L'Observatoire note encore que « l'inégalité salariale est la plus forte chez les cadres (30,7% en 2008) et parmi les salaires les plus élevés. Plus on progresse dans l'échelle des salaires, plus l'écart est important. Au niveau de salaire le plus élevé, les femmes touchent au mieux 63% du salaire des hommes »<sup>45</sup>. Dans la Fonction publique d'Etat, l'écart est de 15,6%.

### Plafond de verre et formation des filles

L'égalité professionnelle au sein des entreprises avance encore trop lentement en termes de progression de carrière, de promotion interne ou de représentation des femmes dans les organes de direction et de décision. Particulièrement leur faible présence dans les instances de direction des grandes entreprises françaises, notamment celles du CAC40, à laquelle la loi de 2011 prévoyant l'instauration progressive d'un quota de 40% tente de remédier<sup>46</sup>. Pour *Françoise Milewski*, cette loi, mise en application depuis un an, est l'une des rares à avoir montré une réelle efficacité. Mieux, elle a permis un certain renouveau du féminisme dans les entreprises concernées. Des réseaux de femmes se sont constitués, plus ou moins revendicatifs, mais qui témoignent d'une grande richesse de réflexion et de volonté d'agir.

---

<sup>43</sup> *Françoise Milewski* : « Egalité salariale : retour en arrière », blog de campagne de l'OFCE, 12 décembre 2011.

<sup>44</sup> L'Observatoire des inégalités est un organisme indépendant d'information et d'analyse des inégalités.

<sup>45</sup> Une étude du cabinet Mercer, spécialisé en ressources humaines, publiée en mars 2012, affirme que les femmes cadres dirigeantes des entreprises gagnent en moyenne 22% de moins que les hommes en Europe, notamment en Allemagne où les différences de salaires entre les femmes et les hommes sont les plus fortes (14% de moins en France et aux Pays-Bas, 10% en Pologne, 9% en Italie, 13% en Hongrie).

<sup>46</sup> Au niveau de l'Union, après la France et un an après l'échec de la déclaration d'engagement « Davantage de femmes dans les conseils d'administration, une promesse pour l'Europe » signée seulement par 24 entreprises européennes, *Viviane Reding*, commissaire européenne en charge de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté, veut imposer des quotas de femmes dans les directions des entreprises via une procédure législative. Malgré la réticence des entreprises et de certains personnels de la Commission, *Viviane Reding* pourra s'appuyer sur le Parlement européen, très favorable à la mise en place de ces quotas.



Dans le secteur privé, les femmes représentent à peu près 40% des cadres, chiffre en évolution mais trop lente, alors qu'elles ont des niveaux de formation supérieurs à ceux des hommes. Dans la Fonction publique d'Etat<sup>47</sup>, où le niveau de féminisation atteint 59,8% et où « l'effet métier » est très marqué<sup>48</sup>, si la part des femmes cadres a augmenté de façon significative au cours des vingt dernières années pour atteindre 50,4%, elles ne représentent que 21,4% des emplois de direction et 15% des emplois supérieurs. On ne compte que 10,5% de femmes préfètes, 15,6% de femmes ambassadeurs, 6,6% de femmes trésoriers-payeurs-généraux. Dans la fonction publique territoriale, le taux de féminisation des emplois de direction n'est que de 18%. C'est la raison pour laquelle le 7 février 2012, le gouvernement français a proposé au parlement, qui l'a voté à l'unanimité, un amendement instaurant un objectif de 40% de femmes aux postes de direction des trois Fonctions publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements hospitaliers), à atteindre par étapes<sup>49</sup>.

Autre indicateur de cette ségrégation professionnelle : la direction d'entreprises. Seules 17% des entreprises françaises sont dirigées par une femme, notamment dans le commerce et les services, moins dans l'industrie. En outre, comme le note l'Observatoire des inégalités, « *plus la taille de l'entreprise est importante, moins il y a de femmes dirigeantes* »<sup>50</sup>. Cette difficulté persistante à briser le plafond de verre aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public, associée à une ségrégation sexuelle non moins persistante, s'explique de plusieurs façons. L'une d'elles, peut-être la plus importante, réside dans l'orientation scolaire des filles. Dès la fin de la 3<sup>ème</sup>, seul un quart d'entre elles (contre un tiers pour les garçons) choisit de faire un BEP ou un CAP. En cycle général, elles sont minoritaires en terminale S (43%) et très majoritaires dans les séries littéraires (82%) et tertiaires (63%). On retrouve ce même clivage en classes préparatoires et à l'université où elles sont largement majoritaires en Lettres et Langues, en Sciences humaines et sociales, en droit, en sciences politiques et en pharmacie. Elles sont aussi plus nombreuses que les garçons en médecine.

Mais elles restent très minoritaires en mathématiques, informatique et sciences de l'ingénieur, ce qui ne leur permet pas d'intégrer de façon significative les grandes écoles d'ingénieur (Centrale, Polytechnique etc.) où leur proportion n'évolue pas ou peu et se situe depuis vingt ans entre 15 et 20% des effectifs<sup>51</sup>. A l'ENA, cette proportion est aujourd'hui de 36%. Cette situation perdure malgré le nombre important de rapports, d'études ou encore d'articles sur l'orientation des filles<sup>52</sup>, les

<sup>47</sup> Cf. le rapport de *Françoise Guégot*, députée de Seine-Maritime « L'égalité professionnelle hommes-femmes dans la fonction publique », rapport au président de la République, la Documentation française, Paris, 2011.

<sup>48</sup> La ségrégation professionnelle joue aussi à plein dans la fonction publique, où les femmes sont concentrées dans les métiers de l'éducation, de la santé et du social ; les emplois techniques sont occupés très majoritairement par les hommes.

<sup>49</sup> 20% en 2013-2014, 30% de 2015 à 2017.

<sup>50</sup> Selon une étude réalisée par l'institut Opinion Way en décembre 2011, seules 18% des femmes penseraient à créer leur entreprise, alors que 38% des e-commerçants sont des femmes.

<sup>51</sup> Une étude réalisée pour le Groupe France Télécom-Orange sur la base des résultats de la 20<sup>ème</sup> enquête du CNISF (Conseil National des Ingénieurs et des Scientifiques de France), des données Eurostat et de données internes à l'entreprise montre « qu'en 2009, sur un total estimé de 681 400 ingénieurs, 118 800 femmes ont le diplôme d'ingénieur en France soit 17,4 %. A l'instar de nombreux pays développés, le nombre d'ingénieurs a augmenté deux fois moins vite que celui de l'ensemble des ingénieurs diplômés entre 2007 et 2008, traduisant une perte d'attractivité de la filière de la part des jeunes femmes. Ce phénomène ne date pas d'hier et la proportion de femmes formées dans les écoles d'ingénieurs a cessé d'augmenter à partir de 2003 ».

<sup>52</sup> On peut citer notamment Christian Baudelot et Roger Estabiet « Allez, les filles », Seuil, 1992. Marie Duru-Bellat, « L'école des filles. Quelle formation pour quels rôles sociaux ? », L'Harmattan 1992. M. Duru-Bellat, A. Kieffer et C. Marry « La dynamique des scolarités des filles, le double handicap (sexe et classe) », Revue

nombreuses campagnes de sensibilisation<sup>53</sup> depuis plus de vingt-cinq ans, ainsi que les quatre conventions interministérielles signées entre 1984 et 2006. Les mécanismes qui génèrent cet immobilisme ont été analysés par les sociologues. Pour *Marie Duru-Bellat*, les filles ne suivent pas les filières que leur réussite scolaire leur ouvre en raison de leur moindre confiance en elles et de « *l'anticipation de leur futur rôle professionnel, social et familial, en clair pour pouvoir concilier plus facilement vie professionnelle et vie privée en s'engageant dans des filières « féminines »* ».

De son côté, *Françoise Vouillot*<sup>54</sup> estime que pour comprendre les ressorts profonds d'une situation qu'il semble impossible de changer, il faut en faire une autre lecture qui implique les garçons au même titre que les filles. « *Que ce soit au niveau CAP/BEP ou des bacs généraux et technologiques* », écrit-elle, « *on constate que la focalisation sur la concentration des choix des filles masque un processus qui touche autant les garçons : celui de l'attraction/désertion de certains champs de savoirs et de compétences* ». En d'autres termes, pour la sociologue, l'orientation est une projection et une affirmation identitaire. « *Comme les filières de formation et les professions sont hiérarchisées et sexuées*, poursuit-elle, *le projet énoncé situe le niveau d'ambition du sujet, ce qu'il pense valoir, ses goûts mais aussi son degré de conformité ou d'excentricité vis-à-vis des normes et attentes sociales* ». Le monde enseignant, les parents, les filles et les garçons reproduisent la division sexuée de l'orientation au fil des générations. En outre, constate encore *Françoise Vouillot*, « *la demande sociale sur cette question est faible, ce qui n'incite pas le niveau politique à être plus radical et audacieux pour produire des transformations profondes dans notre système éducatif* ». D'autant que seule l'orientation des filles semble poser problème, la société considérant comme « normal » que les garçons ne se dirigent pas vers les filières littéraires. Il est urgent d'en prendre conscience.

Au cours du séminaire du 24 mars dernier<sup>55</sup>, *Brigitte Martel-Baussant*, secrétaire générale de la CLEF, devait avancer trois pistes pour comprendre les raisons du renouvellement permanent des stéréotypes qui obère à l'école le choix des filières de formation par les filles et donc perpétue les inégalités entre les filles et les garçons. La première porte sur le concept de « maternabilité », qu'elle suggère de reprendre car il lie les femmes dans leur possibilité temporelle d'être mère, de ne pas l'être ou, pour les fillettes, de le devenir. Connue des féministes mais méconnue de toutes les sphères, ce barbarisme constitue pourtant le frein absolu à toutes les carrières et à l'égalité salariale, qu'une femme soit mère ou non.

Il est particulièrement opérant dans l'éducation, où, pour une femme, le fait d'enseigner est considéré comme une suite logique de la fonction de mère, d'autant qu'il y a adéquation dans le temps entre la contrainte familiale et la contrainte professionnelle puisque la journée de travail des enseignantes prend fin avec celle des enfants.

---

française de sociologie, 2001. *Marie-Christine Weidmann-Koop*, « La formation des femmes en France : évolution et paradoxe d'une situation qui perdure », par *Revue des sciences de l'éducation*, n°3, 2003, p. 649-671. *Françoise Vouillot*, HALDE « Orientation scolaire et discrimination. Quand les différences de sexes masquent les inégalités », La Documentation française, 2011.

<sup>53</sup> En 1984, *Yvette Roudy*, alors ministre des droits de la femme, lance la campagne « Les métiers n'ont pas de sexe ». En 1992, une autre campagne affirme « C'est technique, c'est pour elles ». En 2011, l'association *Pasc@line* et le réseau *Elles bougent* lancent la campagne « Tu seras ingénieure, ma fille ! ».

<sup>54</sup> *Françoise Vouillot* « L'orientation des filles aux prises avec le genre », *La Découverte* n°18, 2007.

<sup>55</sup> Déjà cité.

*Brigitte Martel-Baussant*, reprenant les analyses de *Marie Duru-Bellat* expliquant comment les enseignants reproduisent les stéréotypes, propose d'imaginer qu'on dresse un bilan de la façon dont ils s'adressent aux garçons et aux filles dans la pratique et d'établir un cadre pour aider à enseigner de façon moins stéréotypée. On pourrait aussi décerner un label aux manuels scolaires qui respectent l'égalité entre les sexes dans leur manière de présenter l'histoire ou la biologie.

La deuxième piste de réflexion porte sur ce que la secrétaire générale de la CLEF appelle la « marchandisation des corps », dénonçant l'hypersexualisation en développement<sup>56</sup> des « lolitas », phénomène que les enseignants ont du mal à gérer, lié à l'accès de plus en plus tôt des jeunes à la pornographie. Elle explique la dérive sexuelle qu'elle a constatée dans les collèges et les lycées, alors que l'éducation sexuelle est absente des cours et des programmes, qui renforce les inégalités entre filles et garçons et les communautarismes et met à mal la laïcité républicaine. On ne pourra pas longtemps encore éluder cette réalité. Troisième piste enfin : pour *Brigitte Martel-Baussant*, on ne pourra pas non plus faire l'impasse sur une réflexion sur la virilité. Les filles réussissent mieux que les garçons à l'école et si 28% seulement d'entre elles se dirigent vers les filières scientifiques, elles se retrouvent encore 28% au niveau du doctorat. Cette évolution positive dans le milieu universitaire constitue un progrès très encourageant, d'autant que la crise économique repose la question des bons métiers pour les enfants. En effet, la désindustrialisation ne pousse ni les garçons ni les filles à s'engager dans les filières techniques.

Or, la grande majorité des élèves en échec scolaire sont des garçons qui s'interrogent sur leur virilité, perdus entre les injonctions contradictoires qu'ils reçoivent des féministes et de la société.

### Conciliation vie professionnelle-vie familiale

Dans ce domaine, corollaire de l'égalité de traitement, comme l'a jugé la Cour de justice européenne, les choses n'avancent pas vite non plus. Les femmes demeurent les principales concernées par la nécessité de concilier vie professionnelle et vie familiale puisque, en plus de leur emploi, elles continuent d'effectuer 80% des tâches ménagères et de s'occuper deux fois plus que les pères des enfants, chiffres quasi immuables depuis les années soixante! Pourtant, comme l'expliquait en octobre 2010 *Marie-Thérèse Letablier* lors du séminaire américano-européen organisé par la FEPS et la FJJ<sup>57</sup>, dès les années soixante-dix, la France a pris en compte la question de la conciliation et de nombreuses études y ont été consacrées<sup>58</sup>. Reposant sur le principe du libre choix des parents, sa mise en œuvre combine des dispositifs publics et des prestations aux parents qui souhaitent avoir recours à des services privés et fait intervenir de nombreux acteurs (Etat, collectivités territoriales,

<sup>56</sup> En mars 2012, un rapport de la sénatrice UMP *Chantal Jouanno* intitulé « Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité » a mis l'accent sur l'hypersexualisation des petites filles et propose un certain nombre de mesures pour encadrer ce phénomène.

<sup>57</sup> Cf. les Actes de ce séminaire « Européennes et Américaines : avancer ensemble vers l'égalité », octobre 2010, par *Ghislaine Toutain*, Essai FJJ.

<sup>58</sup> Notamment *Dominique Méda* : « Le temps des femmes, Pour un nouveau partage des rôles », Flammarion 2005. *Brigitte Grésy*, inspectrice générale des Affaires sociales : rapport préparatoire à la concertation avec les partenaires sociaux sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, juillet 2009. Dernier en date le rapport « Parentalité et égalité professionnelle : comment impliquer les hommes ? » remis en février 2012 à la secrétaire d'Etat chargée de la famille, Claude Greff par Jérôme Ballarin, président de l'Observatoire de la parentalité en entreprise et membre de l'Observatoire de la parité.

caisses d'allocations familiales). Ce système complexe a permis des taux élevés d'emploi des femmes et de fécondité (2,01 en 2011). Cependant, les services d'accueil de la petite enfance considérés par l'Union comme élément central de la conciliation<sup>59</sup>, demeurent largement insuffisants, même si, en France en 2008, 43% des enfants de moins de trois ans fréquentaient un service d'accueil, la moyenne étant de 30% dans les pays de l'OCDE. On estime en effet qu'il manque entre 300 000 et 500 000 places d'accueil pour répondre aux besoins des parents d'enfants de moins de trois ans<sup>60</sup>. Le plan annoncé en 2009 (100 000 places en accueil individuel, 100 000 en accueil collectif) est en cours de réalisation.

La question de l'optimisation du taux d'occupation des places existantes a entraîné des débats et posé un certain nombre de problèmes d'organisation des crèches, de temps de travail et de qualification des personnels. Ce dernier point est à l'origine de la création en 2010 du collectif « *Pas de bébés à la consigne* ». Un développement important des modes de garde des jeunes enfants s'impose, notamment ceux de zéro à trois ans. L'école maternelle, spécialité française, accueille actuellement tous les enfants de trois ans à six ans. Certains souhaiteraient qu'elle accueille plus qu'elle ne le fait les enfants dès deux ans.

Deux autres dispositions sont considérées comme des éléments de la conciliation, le congé de paternité (onze jours consécutifs que les contraintes budgétaires n'ont pas permis pour l'instant d'accroître) et le congé parental (trois ans) rémunéré par le complément de libre choix d'activité (CLCA) versé par la CAF. Si deux tiers des pères prennent le premier, seuls 4% ont recours au second. Les femmes représentent ainsi 96% des bénéficiaires du congé parental, particulièrement celles qui occupent des emplois précaires ou peu qualifiés ou qui travaillent en horaire atypique. Une réflexion est actuellement conduite par des associations féministes, dans des rapports<sup>61</sup> et par les pouvoirs publics sur son réaménagement, notamment en termes de financement, de durée<sup>62</sup> et de partage obligatoire entre le père et la mère, comme dans les pays du Nord de l'Europe. Les entreprises ont aussi un rôle à jouer pour favoriser, par une meilleure organisation interne, ce qu'il est convenu d'appeler l'exercice de la parentalité, ce qu'elles font de façon inégale et que les hommes rechignent encore à s'approprier. Si une certaine évolution commence à émerger chez de jeunes pères désireux de s'occuper plus de leurs enfants, c'est toujours le plus souvent la mère qui va les chercher à la crèche ou à l'école quand la famille ne peut avoir recours à une garde à domicile. C'est aussi le plus souvent elles qui « posent une RTT » pour soigner leur enfant.

---

<sup>59</sup> En 2002, le Conseil européen de Barcelone a fixé des objectifs en matière de modes de garde financièrement accessibles par toutes les familles et adaptés aux horaires de travail des femmes à mettre en œuvre par chaque Etat membre d'ici 2010. Dix ans après, les résultats sont inégaux mais le plus souvent en dessous des attentes.

<sup>60</sup> Rapport de Michèle Tabarot, députée des Alpes Maritimes, sur « Le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance », Paris, La Documentation française, juillet 2008. Cf. aussi « Le point sur l'évolution de l'accueil des enfants de moins de trois ans », Haut Conseil de la Famille, janvier 2011.

<sup>61</sup> Rapports de Brigitte Grésy et de Michèle Tabarot déjà cités.

<sup>62</sup> Le plus souvent, il est suggéré de le ramener à un an.

## Les retraites et la dépendance

Le faible niveau des retraites des femmes est la conséquence de leur bas niveau de salaire (80% des salariés à bas salaires sont des femmes), du développement massif du travail à temps partiel, de l'inégalité salariale à travail égal et de leur carrière hachée par la maternité et l'éducation des enfants. Comme l'analysait *Françoise Milewski* en septembre 2010<sup>63</sup>, seules 44% des femmes parviennent à faire valoir une retraite à taux plein contre 86% des hommes. Elles perçoivent en moyenne 782 euros bruts mensuels (auxquels s'ajoute souvent une pension de réversion, ce qui porte leur pension à 1011 euros) contre 1617 euros pour les hommes.

Même si les générations récentes ont des taux d'emploi plus élevés que leurs aînées, ce qui devrait entraîner la réduction mécanique de l'écart de durées et de pensions, aucune réponse satisfaisante n'a été avancée lors du débat sur la réforme des retraites en 2010. Cette question a pourtant été soulevée par de nombreuses associations féminines qui estimaient que cette réforme pénalise les femmes par l'allongement de la durée de cotisation et le recul de l'âge auquel on atteint le taux plein. Si aucune mesure n'est prise, le nombre de femmes âgées pauvres, phénomène courant dans les années cinquante mais qui avait disparu depuis, risque de s'accroître dans les années à venir. La Commission européenne acquiesce qui, dans son rapport sur l'égalité femmes-hommes 2010, reconnaît que « *les femmes âgées constituent un des groupes les plus exposés au risque de pauvreté* ».

De son côté, le Parlement européen, dans sa résolution du 8 mars 2011 sur le visage de la pauvreté féminine (déjà citée) dans l'Union européenne, fait le même constat<sup>64</sup>.

Outre leur plus grande exposition à la précarité et à la pauvreté, les femmes sont aussi directement concernées par la question de la dépendance à un double titre : leur espérance de vie plus élevée que celle des hommes les rend plus vulnérables à la perte d'autonomie et à l'isolement<sup>65</sup>. Par ailleurs, au sein de la famille, ce sont les femmes qui, très majoritairement, s'occupent de leurs parents âgés. De la même façon, à domicile ou en institution, 98% des personnels chargés de s'occuper des personnes âgées sont des femmes, notamment des femmes migrantes.

La question de la dépendance, et plus généralement les réponses à apporter au vieillissement de la population sous tous ces aspects, ne sont pas suffisamment prises en charge par la société française, en retard par rapport à ses voisins européens. Le gouvernement Fillon a renoncé à la réforme de la dépendance qu'il avait annoncée comme son grand chantier en raison de l'importance de la dette et de la nécessité de réduire les dépenses publiques. Toutefois, on n'échappera pas à ce qui constitue

---

<sup>63</sup> « Clair et Net », revue de l'OFCE, 28 septembre 2010 « Retraites des femmes : faute de mieux ? », par *Françoise Milewski*.

<sup>64</sup> La résolution relève ainsi que « les femmes âgées sont dans une situation particulièrement précaire, étant donné qu'elles tirent souvent leur droit à pension de leur état civil (allocation de conjoint ou de conjoint survivant), qu'elles bénéficient rarement de droits à pension propres d'un niveau suffisant en raison de leurs interruptions de carrière, de l'écart des rémunérations et d'autres facteurs et qu'elles sont donc plus touchées que les hommes par la pauvreté persistante et extrême (22% des femmes âgées de plus de soixante-cinq ans et plus sont exposées au risque de pauvreté contre 16% des hommes) ».

<sup>65</sup> 55% des bénéficiaires de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) sont des femmes ; elles représentent 75% des résidents en maison de retraite.



déjà un défi majeur et plus encore dans les années à venir, non seulement quantitativement, sur le plan du financement mais surtout qualitativement, parce que la société doit régler la double obligation de traiter avec humanité à la fois les personnes âgées et celles qui s'occupent d'elles.

La FEPS et la FJJ se sont penchées à deux reprises<sup>66</sup> sur ces emplois du « care » (en français services à la personne) qui constituent désormais un vivier d'emploi important pour les femmes, mais qui pose un certain nombre de problèmes. En effet, ces emplois sont souvent non seulement précaires et mal rémunérés mais ils maintiennent les femmes dans un secteur d'activité traditionnellement féminin, qui constitue une transposition de leur activité ancillaire dans la sphère privée, le travail domestique et le soin aux enfants, aux personnes handicapées et/ou âgées. Ces emplois sont en outre mal encadrés sur le plan juridique en France mais aussi en Europe et dans le monde entier. En 2009, le Comité économique et social européen (CESE), dans un avis complété en 2010<sup>67</sup> a estimé nécessaire la professionnalisation des emplois de service à tort considérés comme peu qualifiés alors qu'ils requièrent des compétences d'adaptation, de vigilance ou encore de soutien psycho-social.

De son côté, le 17 juin 2011, la centième conférence de l'OIT a approuvé la première convention internationale concernant le « travail décent » pour les travailleuses et les travailleurs domestiques<sup>68</sup>. Au cours du séminaire de mars 2012, *Béatrice Ouin*, syndicaliste et membre du CESE, est revenue sur la nécessaire professionnalisation des emplois de service et leur développement. Il s'agit, à ses yeux, d'un enjeu stratégique pour l'égalité professionnelle parce que celles qui accomplissent ces emplois sont des femmes, comme celles qui ont besoin de ce travail pour être à égalité avec les hommes dans leur carrière. C'est une question difficile parce qu'elle mêle représentation et stéréotypes, rapports hommes-femmes, rapports de classe, sphère publique et vie privée, production et reproduction, rapports Nord-Sud, immigration et intégration.

Pour autant, ce sont deux millions de salariés, à 99% des femmes, qui travaillent à temps partiel, ont plusieurs employeurs et perçoivent de bas salaires, dont l'activité doit devenir un vrai métier, d'autant qu'il est appelé à se développer avec l'augmentation du nombre de personnes âgées de plus de quatre-vingt ans. Certes, des obstacles s'opposent à cette professionnalisation, qu'il s'agisse de l'invisibilité des tâches et des compétences, de la dévalorisation de ce travail et de sa représentation négative dans la société. De même la distinction entre le « care » et le « clean », en d'autres termes ce qui relève de la prise en charge des plus vulnérables et des prestations dites de confort pour les couples aisés peut y nuire aussi, alors que, dans la pratique, cette distinction est relativement difficile à réaliser ! Enfin, contrairement à certaines craintes, la professionnalisation des emplois de service ne peut que protéger les femmes immigrées qui viennent chercher du travail dans les pays riches en

---

<sup>66</sup> Cf. « La crise, une chance pour les Européennes ? », par Ghislaine Toutain, Essai FJJ 2010. Le séminaire européen-américain de Washington en octobre 2011 a également abordé cette question, notamment sous l'angle des emplois de services et de la situation des migrantes qui les occupent.

<sup>67</sup> Avis exploratoire du 1<sup>er</sup> octobre 2009, complété par un supplément d'avis du 26 mai 2010 sur « La professionnalisation des travaux domestiques », dont la rapporteure était Béatrice Ouin.

<sup>68</sup> Parmi les principales mesures adoptées par la conférence : les travailleurs domestiques dans le monde qui s'occupent de familles et de ménages devront disposer des mêmes droits fondamentaux au travail que ceux des autres travailleurs : des horaires de travail raisonnables, un repos hebdomadaire d'au moins 24 heures consécutives, une limitation des paiements en liquide, une information claire sur les termes et les conditions d'embauche ainsi que le respect des principes et droits fondamentaux au travail, y compris la liberté d'association et le droit à la négociation collective.



laissant leurs enfants dans leur pays d'origine. *Béatrice Ouin* estime que pour professionnaliser, il faut un métier et des entreprises dont le but soit moins la rentabilité financière que la rentabilité sociale et qui soient l'intermédiaire entre celui qui a besoin d'un service et celui qui est qualifié pour le rendre. Le premier est le client de l'entreprise, le second le salarié.

Les images qui pèsent sur les femmes, leur rôle, leur travail sont l'un des obstacles majeurs sur le chemin de l'égalité. Le travail domestique en est une illustration. Le chemin est encore long pour que chacun puisse choisir son activité en fonction de ses goûts et de ses talents. La professionnalisation du travail domestique est une étape après bien d'autres. C'est l'un des combats importants à mener aujourd'hui, a conclu *Béatrice Ouin*.

## B) La sphère politique

Les Françaises ont du mener un long combat pour prendre leur place dans la sphère politique. Malgré des progrès, ce combat n'est toujours pas achevé. Si quelques femmes sont chefs de partis<sup>69</sup> ou ministres<sup>70</sup>, elles ne sont que 18,6% à l'Assemblée nationale et 22% au Sénat. La France se situe ainsi au vingt-deuxième rang de l'Union européenne pour leur représentation au parlement. Certes, depuis le vote de la loi sur la parité en 2000, les conseils municipaux et régionaux sont à peu près paritaires, mais elles ne sont que 14% dans les conseils généraux.

Plus encore que dans la sphère professionnelle, le système politique français continue de résister à une réelle féminisation du pouvoir.

### 1.) L'évolution de la législation

En France, les femmes n'ont obtenu le droit de vote qu'en 1944, parmi les dernières en Europe. En 1945, elles étaient 5,6% à l'Assemblée nationale, 3,5% en 1951, 5,7% en 1988 ! La culture politique française fondée sur l'universalisme, a fait obstacle à l'instauration d'un système de quotas<sup>71</sup> pour assurer une représentation satisfaisante des femmes dans les assemblées élues comme au sein des partis politiques dont les dirigeants, toutes tendances confondues, acceptaient cet état de chose souvent avec une satisfaction mal dissimulée. Il faudra attendre 1982 pour qu'une première tentative de remédier à une situation qui commençait à déshonorer la démocratie française soit envisagée par le biais d'une loi prévoyant un quota de 25 % de femmes dans les listes des élections municipales.

Ce texte sera censuré par le Conseil constitutionnel au motif que le principe d'égalité devant la loi édicté à l'article premier de la Constitution « s'oppose à toute division par catégories des électeurs et des éligibles »<sup>72</sup>.

<sup>69</sup> Martine Aubry au PS, Cécile Duflot à EELV, Marine Le Pen au Front national.

<sup>70</sup> La France n'a jamais eu de gouvernement paritaire. Le gouvernement Fillon 3 comptait à peine 25% de femmes ministres et secrétaires d'Etat après le remaniement de juin 2011.

<sup>71</sup> En vigueur dans tous les grands partis politiques européens, et particulièrement les partis sociaux-démocrates allemand, suédois ou finlandais.

<sup>72</sup> Décision n° 82-146 DC du 18 novembre 1982

**En 1995**, alors que la question de la parité avait rebondi au cours de la campagne présidentielle, un décret du 18 octobre créait un Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, placé auprès du Premier ministre, avec pour mission « *l'identification, l'évaluation et l'analyse des inégalités entre les sexes dans les domaines politique, économique et social, la production et la diffusion de données sur la situation des femmes aux niveaux national et international, l'élaboration de propositions, recommandations et avis tendant à promouvoir la mise en œuvre de la parité entre les femmes et les hommes* ».

**En 1997**, le retour de la gauche au pouvoir va permettre une avancée très importante. Faute de parvenir à mettre en place le système des quotas, la France va opter pour un système paritaire imposé par la loi, démarche alors quasi unique en Europe<sup>73</sup> et dans le monde. Le gouvernement socialiste du Premier ministre *Lionel Jospin* va faire voter en 2000 la loi dite loi sur la parité, reprenant à son compte la notion de « démocratie paritaire » avancée par le Conseil de l'Europe puis par l'Union européenne. Pour se prémunir d'une nouvelle censure du Conseil constitutionnel, la loi de 2000 sera précédée par l'adoption de la loi constitutionnelle du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les hommes et les femmes. Ce texte a modifié la constitution et introduit à son article 3 le principe selon lequel la loi « *favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives* ». L'article 4 de la Constitution précise également que les partis politiques contribuent à la mise en œuvre de ce principe dans les conditions déterminées par la loi.

Dans la foulée, la **loi du 12 juillet 1999** crée des délégations parlementaires aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes à l'Assemblée nationale et au Sénat. Un an plus tard, la loi du 6 juin 2000 oblige les partis politiques à faire figurer sur les listes électorales un nombre égal d'hommes et de femmes. L'alternance est stricte pour les élections à un tour et par tranche de six pour les élections à deux tours. Cette obligation concerne les élections qui se déroulent au scrutin proportionnel de liste : élections régionale, municipale (dans les communes de 3 500 habitants et plus), sénatoriale (pour les sénateurs élus à la proportionnelle) et européenne. Pour les élections législatives qui se déroulent au scrutin uninominal à deux tours, la loi prévoit de pénaliser financièrement les partis ou groupements politiques qui ne respectent pas le principe de parité lors de la désignation des candidats. Rien n'est prévu pour les élections cantonales. La loi de 2000 est appliquée pour la première fois aux élections municipales de 2001. La composition des conseils municipaux va en être profondément bouleversée, le nombre de conseillères passant de 25% à 47,5%.

**En 2003**, la loi relative à l'élection des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen modifie les modes de scrutin des élections régionales et européennes. Elle introduit des sections départementales pour les élections régionales et détermine huit régions pour les élections européennes, dont les listes doivent comporter une stricte alternance entre hommes et femmes. Ainsi, en 2004, 43 % de femmes ont été élues au Parlement européen. La même année,

---

<sup>73</sup> Depuis, l'Espagne a adopté en 2007 une loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes obligeant les partis politiques à présenter 40% de femmes sur leurs listes de candidats. La Pologne a voté une loi en janvier 2011 qui oblige les partis politiques à présenter un minimum de 35% de femmes sur les listes électorales (cf. page 18).

la part des élues dans les conseils régionaux passait de 27 % à 47 %, puis à 48,5% lors des élections régionales de 2010.

Pour renforcer la loi de 2000, une nouvelle loi est votée en 2007 (**loi du 31 janvier 2007**) qui fait franchir à l'exigence de parité en politique une nouvelle étape et accélère le processus de féminisation.

Elle comporte trois séries de mesures :

- . l'obligation de la parité dans les communes de 3 500 habitants et plus pour l'élection des adjoints au maire, et dans les régions pour la désignation des membres de la commission permanente ainsi que pour les vice-présidences du conseil régional. La mesure est la suite logique de l'obligation de parité qui existe déjà dans la constitution des listes de candidats.
- . la création de suppléants pour les conseillers généraux, le titulaire et le suppléant devant être de sexe différent. Plus de 4 000 femmes pourront ainsi participer, comme titulaires ou le plus souvent comme suppléantes, aux élections cantonales où elles sont très peu présentes.
- . le renforcement de la modulation financière appliquée en cas de non-respect par les partis de la parité dans les candidatures aux élections législatives. L'aide publique aux partis qui ne respectent pas la parité sera diminuée d'un pourcentage non plus égal à la moitié mais aux trois-quarts de l'écart rapporté au nombre total de candidats. Ce dispositif est entré en vigueur à partir du premier renouvellement général de l'Assemblée nationale suivant le 1er janvier 2008.

Enfin en 2008, **la loi n° 2008-175** facilitant l'égal accès des femmes et des hommes au mandat de conseiller général complète la loi de 2007 sur la féminisation des conseils généraux en étendant les motifs de remplacement du conseiller titulaire par le conseiller suppléant aux cas de démission du conseiller général titulaire pour cause de cumul lorsque un député ou un sénateur est concerné.

## 2.) La réalité de la féminisation du pouvoir politique

Les Françaises sont 51% de la population et 52% du corps électoral. Alors que les mouvements féministes des années soixante-dix ne se sont pas saisis dès le départ de la question de leur représentation dans la sphère politique, cette question fait désormais partie des revendications majeures des associations de femmes. Les dirigeants politiques de tous bords se croient désormais obligés, dans leurs discours tout au moins, d'affirmer leur attachement à la mise en œuvre de la parité. Pour autant, force est de constater la cruauté des chiffres. Comme le notait en décembre 2011 l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, qui a interpellé les partis politiques pour des investitures paritaires à la veille des élections présidentielle et législatives de 2012, dix ans après la loi du 6 juin 2000, « *exception faite des conseils municipaux (dans les communes de plus de 3500 habitant)s et régionaux (51,5% et 52%) on compte 81,5% d'hommes à l'Assemblée nationale, 77,9% au Sénat et 86,1% dans les conseils généraux* ».

Peut-on dès lors parler d'échec de la loi de 2000 et de celles qui l'ont complétée ? Non, mais le bilan est mitigé et il importe de poursuivre l'effort engagé. A l'évidence, la sphère politique reste dominée

par la culture masculine. Sur le plan local, si les conseils municipaux de plus de 3500 habitants sont paritaires, les femmes ne sont que 35% dans l'ensemble des conseils municipaux, les communes de moins de 3500 habitants n'étant pas concernées par la loi mais représentant la grande majorité des communes françaises, où on ne compte que 32% de femmes conseillères municipales. Par ailleurs, seules 10% des maires sont des femmes.

Plus grave. Il n'y a que 28% de femmes dans les assemblées intercommunales, 13% dans les exécutifs et 7,7% de présidentes d'intercommunalités. Enfin, si les conseils régionaux sont paritaires et si on compte 45,5% de femmes dans les exécutifs, deux femmes seulement sont présidentes de région<sup>74</sup>. Au-delà des chiffres, qui placent la France au 65<sup>ème</sup> rang mondial pour la présence des femmes dans les assemblées nationales élues, comme le soulignait *Mariette Sineau*<sup>75</sup>, les lois sur la parité ont d'abord créé un mouvement qui n'est pas abouti mais qui petit à petit, par sa force symbolique, va porter ses fruits. Elles ont ensuite permis un renouvellement social et un rajeunissement du personnel politique local, ainsi qu'un infléchissement à gauche et au centre des assemblées et des exécutifs territoriaux.

Elles ont aussi démontré l'importance du mode de scrutin pour assurer une présence des femmes dans la sphère politique : le scrutin de liste est beaucoup plus porteur que le scrutin uninominal. Or, c'est le scrutin uninominal qui s'applique aux élections cantonales et législatives. Pour ces dernières, la loi prévoit des sanctions financières pour les partis politiques qui ne présentent pas au moins 48% de femmes candidates. Mais la plupart d'entre eux ont préféré payer ces pénalités plutôt que de faire l'effort nécessaire au niveau des investitures<sup>76</sup>, quand ils n'investissent pas des femmes dans des circonscriptions qu'ils savent perdues d'avance pour elles. Plusieurs propositions de loi ont été déposées allant dans le sens d'un renforcement des sanctions financières, non inscrites pour l'instant, à l'ordre du jour du parlement.

La parité dans la sphère politique avance donc lentement, voire dans certains cas régresse. Au Sénat, le renouvellement de septembre 2011 marque une progression très limitée du nombre de sénatrices : avec soixante-dix-sept élues - soit deux de plus qu'en 2008- elles sont 22,2% (contre 22% en 2008). Cette très faible progression est due en partie à la loi du 30 juillet 2003 qui a réformé le mode d'élection des sénateurs. Désormais, le scrutin proportionnel de liste s'applique aux départements élisant quatre sénateurs et plus (auparavant, le seuil était de cinq), élevant ainsi le nombre de sénateurs élus au scrutin uninominal, moins favorable à la parité. Le retour en arrière est aussi une réalité. D'abord au niveau du gouvernement : en 2007, le premier gouvernement Fillon comportait 43,8% de femmes ministres et 23,5% de femmes secrétaires d'Etat, se situant ainsi, dans ce domaine, au même niveau que le gouvernement Jospin en 2000. Lors du remaniement de septembre 2011, elles n'étaient plus que 20% parmi les ministres. Notons que les ministères

---

<sup>74</sup> Marie-Guite Dufay, présidente de la région Franche-Comté, et Ségolène Royal, présidente de la région Poitou-Charentes.

<sup>75</sup> Observatoire des inégalités : « Féminisation, crise politique et changement : le cas français », par Mariette Sineau, directrice de recherche au CNRS, mars 2006.

<sup>76</sup> A l'issue des élections législatives de 2007, le PS a payé une amende de 500 000 euros et l'UMP une amende de 4 millions d'euros.

régaliens occupés par des femmes en 2007 (Défense, Justice, Finances) l'étaient jusqu'à présent par des hommes<sup>77</sup>.

Ensuite, la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, dont l'application est théoriquement prévue en 2014, a créé le conseiller territorial, à la fois conseiller général et conseiller régional. Son élection au scrutin uninominal devrait faire reculer la parité au niveau de la région. La gauche a vivement combattu cette réforme dans son ensemble. De retour au pouvoir au soir du 6 mai dernier, elle devrait l'abolir.

Enfin, les investitures pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012 constituent la prochaine étape en forme d'heure de vérité pour la parité. Déjà, à l'UMP, l'affaire est mal partie. A Paris, le parti du président sortant n'a investi que cinq femmes (sur dix-huit candidats) dans des circonscriptions difficilement gagnables. Le PS a investi pour la première fois 49,5% de femmes, ce qui devrait féminiser, plus qu'il ne l'est actuellement, le groupe socialiste à l'Assemblée nationale, même si la parité ne sera pas encore atteinte.

## C) La question des violences envers les femmes

### 1.) Une longue histoire

*Marie-France Casalis*, porte-parole du Collectif féministe contre le viol, devait rappeler les débuts de la longue histoire de la prise de conscience de l'importance de ce qui peut être considéré comme l'inégalité la plus inacceptable à l'encontre des femmes, les violences qu'elles subissent de la part des hommes. Cette histoire commence très tardivement, avec l'impératrice byzantine *Théodora* (500-548). Elle sera la première souveraine à impulser une politique en faveur des droits des femmes, exceptionnelle pour son époque, qui sera formalisée dans le Code justinien. Elle ouvrira aussi un palais de cinq cents places pour les femmes victimes de violences, qui ne désemplira pas. Ce sera en quelque sorte le premier refuge pour femmes battues de l'Histoire. Mais l'obscurité reviendra vite.

Les siècles passeront et on oubliera les droits des femmes, soumises à leur père et à leur mari. En France, pays latin et romain où le poids de l'Eglise catholique pèse sur la société, le sujet reste tabou. Ce sont les Anglo-Saxonnes qui vont tirer les Françaises en avant sur la question des violences mais aussi sur la contraception et le planning familial. En 1971, un groupe de femmes anglaises crée à Londres le premier refuge pour femmes et enfants battus. En 1975, sort un livre écrit par l'écrivaine féministe britannique *Erin Pizzey* « *Crie moins fort, les enfants vont t'entendre* », qui dénonce la violence des hommes envers les femmes et le viol des petites filles par leur père. Ce livre agit comme un choc dans la société française. En 1975, Françoise Giroud, alors secrétaire d'Etat à la condition féminine, facilite l'ouverture à Clichy du premier refuge Flora Tristan pour femmes victimes de violences conjugales. *Marie-France Casalis* explique que la France réalise alors que les violences envers les femmes ne se résument pas à un acte individuel concernant des relations difficiles entre un homme et une femme mais qu'il s'agit d'un problème social important et donc politique et que pour avancer, il faut s'appuyer sur les pouvoirs publics et sur des politiques publiques.

---

<sup>77</sup> Le premier gouvernement Ayrault est paritaire.

En 1981, le ciel s'éclaircit avec la création du premier ministère des droits de la femme. La ministre *Yvette Roudy* va définir une politique, un cadrage, une organisation, prendre des décisions et pour la première fois soutenir financièrement les associations, ce qui va leur permettre d'avancer plus vite. Par ailleurs, un réseau de déléguées régionales et de chargées de missions départementales<sup>78</sup>, va être mis sur pied qui va apporter un soutien aux associations dans toute la France. Des colloques régionaux vont initier la mise en relation de tous les acteurs concernés par les violences, procureurs, directeurs de la sécurité publique, associations qui agissaient chacun dans sa sphère.

En 1989, *Michèle André*, secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes, lance la première campagne télévisée contre les violences conjugales. Une permanence téléphonique nationale est ouverte 24h/24. Une circulaire est envoyée aux préfets leur demandant de réunir dans leur département une commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes composée de représentants de l'ensemble des institutions publiques, du barreau des avocats, de l'ordre des médecins, des institutions judiciaires et des associations. *Véronique Néiertz*, secrétaire d'Etat aux droits des femmes de 1991 à 1993, poursuivra ce mouvement.

En 1993, avec le retour de la droite au pouvoir, si on change de braquet en France, les institutions internationales et la conférence de Pékin de 1995 vont cependant conduire l'Etat français à reconnaître l'origine sexiste de la violence à l'égard des femmes.

## 2.) La brutalité des chiffres

C'est avec l'enquête nationale sur les violences envers les femmes (ENVFF) réalisée en 2000, à la demande de *Nicole Péry*, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle, que la France prend conscience de la gravité du problème révélée par les chiffres : 10% des femmes de 20 à 59 ans avaient été victimes de violence au cours de l'année précédente. Depuis, les enquêtes se sont succédées, les chiffres sont restés à peu près les mêmes. En 2006, une enquête établit que 20,4% des femmes de 18 à 69 ans avaient été confrontées en 2005 à des agressions à caractère sexuel. En 2009, l'Observatoire de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) révélait que 1,2 million de femmes de 18 à 75 ans avaient été victimes d'au moins un acte de violence sexuelle en 2007 et 2008. En 2010, l'ONDRP révélait que 650 000 femmes de 18 à 75 ans avaient déclaré avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles hors et dans le ménage en 2009. Pour les seules violences sexuelles, le nombre est de 200 000. Mais, toujours selon l'ONDRP, moins de 23 000 personnes ont porté plainte (soit environ 20% des victimes), et un peu moins de 50 000 actes de violences contre des femmes au sein du couple ont été dénombrés par la gendarmerie et les services de la sécurité publique.

---

<sup>78</sup> Ce réseau perdure aujourd'hui, même si *Marie-France Casalis* estime qu'il est en partie détruit. Les déléguées régionales et les chargées de mission départementales aux droits des femmes ont notamment pour mission de lutter contre les violences faites aux femmes souvent en liaison avec les collectivités territoriales (communes et conseils généraux) qui jouent un rôle essentiel dans la construction de centres d'accueil et la mise à disposition de logements d'urgence. Leur action et celle des associations est renforcée par celle du Centre national d'information des droits des femmes et des familles (CNIDFF) et de son réseau de centres départementaux (CIDFF) qui luttent contre les violences sexistes par la mise en œuvre d'actions en direction des femmes, des professionnels et du grand public. En 2010, les 114 CIDFF ont informé plus de 50 000 femmes victimes de violences sexistes. Par ailleurs, de 2005 à 2010, le nombre de demandes d'informations auquel ont répondu les CIDFF a augmenté de 40 %.



En France, 75000 femmes sont violées par an<sup>79</sup>, une femme décède tous les deux jours et demi, sous les coups de son compagnon ou ex-compagnon (146 en 2010, contre 157 en 2008 et 140 en 2009). A peine 10 % des femmes violées portent plainte et environ 2 % des violeurs sont condamnés. L'ONDRP relève aussi dans son bilan 2010 une nette augmentation des agressions contre les femmes sur la voie publique (+13% par rapport à 2009). Le harcèlement sexuel touche 40 % des femmes en Europe.

### 3.) Un arsenal législatif, des campagnes et des plans d'action

Face à ces chiffres terrifiants, un arsenal juridique s'est peu à peu constitué depuis les années 80.

La **loi du 23 décembre 1980** fait du viol un crime passible de 15 à 20 ans d'emprisonnement. Le viol entre conjoints est reconnu par la jurisprudence à partir de 1990.

La **loi du 22 juillet 1992** porte sur la violence conjugale. Elle précise que la qualité de conjoint ou de concubin de la victime constitue une circonstance aggravante des « atteintes volontaires à l'intégrité de la personne ». Même s'ils n'ont entraîné aucune incapacité totale de travail (ITT), ces faits de violence sont constitutifs d'un délit, donc passibles du tribunal correctionnel.

La **loi du 26 mai 2004** relative au divorce a introduit dans le code civil un dispositif permettant à la victime de violences de saisir le juge aux affaires familiales, avant même toute requête en divorce, pour organiser la résidence séparée du couple en bénéficiant d'une priorité à son maintien dans le domicile conjugal.

La **loi du 4 avril 2006** renforce la prévention et la répression des violences au sein des couples ou commises contre les mineurs et vise à améliorer la réponse pénale à ces violences. Elle généralise la circonstance aggravante résultant de la qualité de conjoint ou de partenaire de la victime et elle crée une mesure d'éloignement du domicile du conjoint violent.

Enfin, dernière en date, adoptée à l'unanimité par le parlement, la **loi du 9 juillet 2010** relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants<sup>80</sup> repose sur un triptyque qui vise la prévention des violences, le renforcement de la protection des victimes et la répression des auteurs de violences contre les femmes. L'ordonnance de protection des victimes, applicable pendant quatre mois, constitue sa mesure phare. Cette disposition permet au juge des Affaires familiales de prendre toutes les mesures

<sup>79</sup> Selon le Collectif féministe contre le viol et la Fédération Solidarité Femmes, 120 000 viols par an pourraient en fait être perpétrés, une victime seulement sur dix portant plainte.

<sup>80</sup> Lors du séminaire américano-européen organisé par la FJJ et la FEPS les 15 et 16 octobre 2010 à Paris, une analyse en profondeur de cette loi, de ses forces et de ses faiblesses a été faite par Annie Guilberteaud, à laquelle cette étude renvoie : cf. « Européennes et Américaines : avancer ensemble vers l'égalité », Actes du séminaire par Ghislaine Toutain, Essai FJJ 2011.

d'urgence qui s'imposent quand une femme le saisit pour violence sans que la réalité des faits soit constatée<sup>81</sup>.

A côté de ce dispositif juridique, d'autres instruments d'action ont été développés par les pouvoirs publics à partir de 2005, notamment trois plans triennaux de lutte contre les violences faites aux femmes. Le premier, intitulé « *10 mesures pour l'autonomie des femmes* », a couvert la période 2005-2007. Le deuxième « *12 objectifs pour combattre les violences faites aux femmes* » a couvert la période 2008-2010. Le troisième plan interministériel qui s'étend sur la période 2011-2013 est piloté par le ministère des Solidarités et de la cohésion sociale qui le définit ainsi : il entend « *maintenir une vigilance collective soutenue et aborder des questions nouvelles. Il prend en compte les violences intrafamiliales, les mariages forcés, la polygamie et les mutilations sexuelles et dénonce, pour la première fois, les violences sexistes et sexuelles au travail, les viols et les agressions sexuelles et le recours à la prostitution* ».

Dans le cadre de ces plans, des campagnes d'information ont été régulièrement menées. La dernière campagne d'information de lutte contre les violences faites aux femmes a été lancée en novembre 2011. Intitulée « *Violences faites aux femmes. Osez en parler* », elle a pour objectif d'inciter les femmes à sortir du silence et à passer à l'action, en appelant le 39.19, numéro d'appel unique mis en place en 2007. Déjà gratuit depuis un poste fixe et invisible sur les factures, il le devient également depuis un téléphone portable, grâce à l'engagement des opérateurs Bouygues, Free et Orange.

La lutte contre les violences a été désignée grande cause nationale de l'année 2010.

Chaque 25 novembre, une journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes<sup>82</sup> est l'occasion de faire le point sur cette atteinte à leur liberté et à leur dignité et de sensibiliser plus encore qu'ils ne le sont le corps médical, la police, la gendarmerie, les juges mais aussi l'opinion publique dans son ensemble. Il s'agit aussi de renforcer le partenariat entre les acteurs ainsi que le soutien financier aux associations et la protection des victimes.

-Enfin, des structures d'hébergement ont été mises en place et la loi relative au droit au logement opposable prévoit que les femmes victimes de violences font partie des publics prioritaires s'agissant des attributions de logements sociaux dans les départements.

---

<sup>81</sup> La loi prévoit aussi le recours au bracelet électronique sur le conjoint violent, une meilleure prise en compte des intérêts des enfants et crée le délit de harcèlement psychologique au sein du couple.

<sup>82</sup> C'est en souvenir du 25 novembre 1960, où trois dominicaines, les sœurs Mirabal, héroïnes et martyrs de la lutte contre le dictateur Rafael Trujillo, furent assassinées sur ses ordres, que, le 19 octobre 1999, lors de la 54e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les représentants de la République dominicaine et 74 États membres ont présenté un projet de résolution visant à faire du 25 novembre la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et proposé que cette journée soit consacrée à des actions pour sensibiliser l'opinion publique. La résolution 54/134 a été adoptée le 17 décembre 1999.

#### 4.) La réalité de la lutte contre les violences envers les femmes

Malgré les lois, les plans triennaux et les campagnes de sensibilisation, les textes internationaux et européens<sup>83</sup> et la multiplication des acteurs qui travaillent sur cette question, les violences faites aux femmes demeurent une réalité insupportable en France. Les associations de femmes, regroupées pour l'essentiel au sein de la Fédération Nationale Solidarité Femmes<sup>84</sup>, qui jouent un rôle primordial dans l'écoute, l'accueil et la protection des victimes, déplorent l'insuffisance des structures d'hébergement, le silence qui entoure toujours les violences conjugales malgré quelques efforts, la disparition de certaines associations, notamment locales, en raison de la diminution, voire de la suppression des aides publiques nécessaires à leur fonctionnement. *Marie-France Casalis* estime notamment que les plans triennaux n'ont pas eu les effets escomptés dans la réalité faute de moyens suffisants pour les mettre en œuvre. C'est d'ailleurs pourquoi le Collectif féministe contre le viol a rejoint le mouvement *Féministes en mouvement*<sup>85</sup> et intégré cette problématique dans le fascicule intitulé « *Mais qu'est-ce qu'elles veulent (encore) !* »<sup>86</sup> qui propose trente mesures pour que l'égalité entre les femmes et les hommes devienne une réalité.

L'un des principaux problèmes qui demeure pour lutter contre les violences, outre le manque d'hébergement et le repérage des situations de violence, réside dans le fait que seules 10 à 15% des femmes victimes de violence se présentent dans les dispositifs dédiés et sont identifiées dans les statistiques. Particulièrement les femmes victimes de viol. Récemment, devait expliquer *Marie-France Casalis*, de jeunes associations (*Mix-Cités* et *Osez le féminisme*) ont publié un Manifeste contre le viol, assorti d'une affiche et d'une pétition, qui dit à peu près la même chose que le premier manifeste contre le viol de 1976<sup>87</sup>. *Marie-France Casalis* constate avec une certaine tristesse qu'en

---

<sup>83</sup> Issue des travaux de la Commission de la condition de la femme et s'inscrivant dans le prolongement de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979, la résolution adoptée le 23 février 1994 par l'assemblée générale des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes énonce le principe de la priorité de la lutte contre ce phénomène. De son côté, le parlement européen a invité la Commission à élaborer et à mettre en œuvre des programmes d'action pour lutter contre les violences faites aux femmes dans la Résolution sur la situation actuelle de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et l'action à mener à l'avenir en date du 2 février 2006. Ce texte recommande à la Commission et aux Etats membres d'adopter une politique de tolérance zéro visant toutes les formes de violence à l'égard des femmes et un cadre de coopération entre organisations gouvernementales et non gouvernementales dans le but d'élaborer une politique et des pratiques pour combattre la violence domestique. Il les incite à établir, en collaboration avec Eurostat, des données statistiques comparables et compatibles (chaque Etat assurant un mode d'enregistrement des données commun aux instances compétentes). Il insiste enfin sur les programmes destinés aux femmes appartenant à des communautés présentant des spécificités culturelles ou à des minorités nationales et sur la vigilance à observer à l'égard de la traite des êtres humains à toutes les frontières.

L'action communautaire se décline aussi sous forme de programmes. Les programmes Daphné 2000-2003, Daphné II 2004-2008, auquel succède Daphné III adopté le 22 mai 2007 à l'horizon 2013, visent à prévenir et à combattre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes et à protéger les groupes à risques en soutenant les organisations qui entreprennent des actions dans ce but.

<sup>84</sup> La FNSF, créée en 1981, gère la plate-forme de « écoute nationale violences conjugales » et le numéro unique d'appel 39 19.

<sup>85</sup> Cf. page 22.

<sup>86</sup> Editions Les liens qui libèrent, mars 2012.

<sup>87</sup> En 1976, le MLF avait lancé un manifeste publié dans le journal *Libération* qui disait notamment : « le viol n'est pas une fable, le viol n'est pas un hasard, le viol n'est pas puni en tant que crime contre les femmes, le viol n'est pas une loi de la nature, le viol n'est ni un désir ni un plaisir pour les femmes, le viol n'est pas un destin ».

trente-deux ans, on en est à peu près au même stade. La lutte contre le viol est une lutte invisible autour de laquelle il faut se mobiliser et se faire entendre. Elle rappelle que depuis l'ouverture de sa permanence téléphonique le 8 mars 1986, le Collectif féministe contre le viol a reçu 42238 récits de viol.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle par le parlement de l'application des lois par l'exécutif, un rapport d'information sur « *l'application de la loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants* » a été déposé par Guy Geoffroy et Danielle Bousquet<sup>88</sup> le 17 janvier 2012 à la présidence de l'Assemblée nationale. Il ressort du rapport qu'un an après son vote, « *la loi est applicable mais demeure mal connue et est insuffisamment et inégalement appliquée sur le territoire, notamment concernant l'orientation des victimes vers la bonne procédure et la formation des acteurs, l'implication et la mise en réseau de ces derniers et la prévention dans les médias et à l'école* ». L'ordonnance de protection connaît un succès important mais est trop peu utilisée et sa délivrance s'effectue dans des délais trop longs (vingt-six jours contre les 24/48 heures envisagées lors des débats parlementaires).

Enfin, la loi prévoyait que le gouvernement rende, avant la fin 2011, trois rapports au Parlement portant sur des sujets essentiels, l'un sur la formation des acteurs concernés à la prévention et à la prise en charge des violences faites aux femmes, le deuxième sur l'application aux ressortissantes algériennes de l'ordonnance de protection, le troisième enfin sur la création d'un Observatoire national des violences faites aux femmes. « Les échéances sont passées », déplore Danielle Bousquet, « et le gouvernement n'a pas respecté ses engagements, comme c'est le cas concernant les conventions que doit passer l'Etat avec les bailleurs de logements ».

Comme le soulignait Annie Guilberteau lors du séminaire américano-européen d'octobre 2010 (déjà cité page 30), l'un des moyens de venir à bout des violences faites aux femmes réside dans l'éducation qui, au lieu de les conforter, doit déconstruire les modes identificatoires qui ont été ceux des garçons et ceux des filles dès leur plus jeune âge<sup>89</sup>. « Nos sociétés », expliquait-elle, « ont élevé les garçons dans la toute puissance, ce qui leur autorise à recourir à la violence dans les rapports avec l'autre. Les filles ont été élevées dans l'impuissance et elles n'ont pas appris à avoir comme mode de transaction avec les hommes le rapport à la violence. » Il faut donc, selon Annie Guilberteau, « rééduquer » les hommes violents pour les conduire à respecter les valeurs républicaines d'égalité, de liberté et de solidarité et à aller vers la reconnaissance de l'autre. Les filles doivent, elles, aller vers la reconnaissance d'elles-mêmes. Un travail de longue haleine mais indispensable si on veut bâtir une société équilibrée et égalitaire.

---

<sup>88</sup> Respectivement député UMP de Seine et Marne et députée PS des Côtes-d'Armor.

<sup>89</sup> Cette analyse rejoint celle faite pages 13-14 sur l'orientation sexuée des filles et des garçons dans le cursus scolaire.

## D) Le droit des femmes à disposer de leur corps

La reconnaissance du droit des femmes à disposer de leur corps a été au cœur des combats menés par les mouvements féministes au cours des années soixante-dix. Ces combats ont porté principalement sur les droits des femmes à l'avortement et à la contraception, à la liberté de choisir et de vivre leur sexualité comme elles le souhaitent, d'avoir ou non des enfants, en d'autres termes d'être des sujets à part entière, libres de décider seules de leur vie et de leur avenir.

Ces questions ont suscité à l'époque des débats passionnés, voire violents, au sein de la société française. Elles en suscitent encore aujourd'hui alors qu'on assiste à une montée des intégrismes religieux et au renouveau des mouvements anti-IVG. Force est de constater qu'aucune société, même les plus avancées, n'a totalement rompu avec le schéma patriarcal traditionnel et le rôle quasi exclusif qu'il assigne à la femme, mère et gardienne du foyer. Plus grave. Dans ce domaine des droits reproductifs, si significatif du degré d'égalité entre les sexes atteint par une société, des retours en arrière menacent sans cesse. C'est le cas en France mais plus encore dans certains Etats membres de l'Union où la droite est revenue au pouvoir comme en Hongrie et en Espagne où le gouvernement conservateur de Mariano Rajoy va restreindre le droit à l'avortement consacré par la loi de juillet 2010<sup>90</sup>.

### 1.) Histoire et état de la législation

De tous temps, les femmes ont cherché à avorter, conduites par des circonstances personnelles et/ou économiques, à préférer se mutiler, voire mourir plutôt que d'avoir un enfant non désiré. De tous temps, l'avortement sera considéré comme un mal et sera interdit. Le droit romain affirmait que « *l'enfant conçu est considéré comme né* ». Au Moyen-Age, on brûlera les « faiseuses d'anges ».

En France, **la loi de 1920** interdit à la fois l'avortement et la contraception, assimilant l'un à l'autre. Toute propagande anticonceptionnelle est interdite. Le crime d'avortement est passible de la cour d'Assises.

**La loi de 1939**, qui promulgue le Code de la famille, renforce la répression. Des sections spéciales de policiers sont créées. Les tentatives sont punies comme les avortements. Les avorteurs sont très sévèrement condamnés.

**La loi de 1942** va faire de l'avortement un crime d'Etat passible de la peine de mort. Une femme, Marie-Louise Giraud, sera guillotinée pour l'exemple le 30 juillet 1943 dans la cour de la prison de la Roquette à Paris pour avoir pratiqué 27 avortements illégaux dans la région de Cherbourg. Elle fut la seule « faiseuse d'anges » à être exécutée pour ce motif.

La Libération ne remet pas en question l'arsenal législatif répressif qui perdurera jusque dans les années soixante-dix, malgré les innombrables avortements clandestins pratiqués dans des conditions

---

<sup>90</sup> L'avortement est totalement interdit à Malte. Il est autorisé seulement en cas de risque de mort de la femme en Irlande, pays qui a été sommé fin 2010 par la Cour européenne des droits de l'homme de revoir sa législation sur ce sujet; il l'est dans les faits en Pologne (cf. page 20 ) et à Chypre.

terribles, entraînant souvent, outre la stérilité et des mutilations psychologiques et physiques à vie, la mort.

**En 1960**, avec quarante ans de retard sur la Grande-Bretagne, le Planning familial est créé.

**En 1965**, *François Mitterrand*, candidat socialiste à la présidence de la République, se prononce en faveur de la contraception.

**En 1967**, la **loi Neuwirth** autorise enfin la contraception. Le combat pour la dépénalisation de l'IVG se renforce alors qu'une partie importante de la société commence à supporter de moins en moins bien les « faiseuses d'ange » et leur aiguilles à tricoter, la hantise permanente des femmes d'être enceintes, les médecins avorteurs faisant de l'argent sur le malheur des femmes, inégales d'ailleurs face à l'IVG, selon qu'elles étaient pauvres ou suffisamment riches pour se rendre en Suisse ou en Grande-Bretagne. On comptera dans les années 1970, 600 000 avortements interdits par an.

**En 1970**, le MLF est fondé. En 1971, 343 femmes issues du monde du spectacle, de la littérature et de la politique, publient un manifeste dans *Le Nouvel Observateur* dans lequel elles déclarent avoir avorté. Aucune poursuite n'est engagée contre elles.

**En 1972**, au procès de Bobigny, l'avocate *Gisèle Halimi* fait acquitter une jeune fille de dix-sept ans qui avait avorté après un viol.

**En 1974**, l'Assemblée nationale, suivant le projet de *Simone Veil*, ministre de la Santé, libéralise totalement la contraception. La pilule est remboursée par la Sécurité sociale. Surtout, malgré l'opposition virulente de la droite catholique conservatrice et de l'Eglise et après un débat souvent d'une grande violence au parlement, la **loi Veil** est votée en décembre 1974, provisoirement pour cinq ans, grâce aux voix de la gauche. Tout en garantissant « *le respect de tout être humain dès le commencement de la vie*, » la loi promulguée le 17 janvier 1975 fixe les conditions dans lesquelles la femme « en situation de détresse » peut demander une interruption volontaire de grossesse dans un délai de dix semaines, sur simple demande à un médecin. L'IVG est pratiquée par un médecin, dans un établissement d'hospitalisation public ou privé. Le médecin doit informer la femme sur les risques encourus. Elle doit aussi consulter un centre spécialisé pour un entretien. Pour les mineures, l'autorisation parentale est requise et une clause de conscience est prévue pour les médecins.

**En 1979**, la **loi Veil** est reconduite définitivement.

Dans les années qui vont suivre, des progrès vont être accomplis. **En 1982**, la **loi Roudy** permet le remboursement de l'IVG par la Sécurité sociale. **En 1988**, un arrêté légalise la distribution du RU 486 (ou avortement médicamenteux) pour les IVG de moins de 7 semaines. **En 1993**, la **loi Neiertz** crée le délit d'entrave à l'IVG et permet aux associations - notamment le Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF) et la Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception (CADAC) - de se porter partie civile. En effet, des mouvements anti-avortement se sont développés depuis 1975 et plus encore dans les années 80 et conduisent des actions violentes contre des établissements publics et privés qui pratiquent des avortements. Avec la **loi Neiertz**, des peines plus ou moins sévères vont sanctionner ces violences.



En 1999, le norlevo (pilule du lendemain) est en vente libre dans les pharmacies.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence a pour objet d'éviter les grossesses non désirées chez les mineures en utilisant sans autorisation parentale la pilule du lendemain. En 2001, dans les collèges et les lycées, les infirmières scolaires sont autorisées à délivrer la pilule du lendemain.

La loi du 4 juillet 2001 dite loi Aubry va dépeussier la loi de 1975 dans un climat beaucoup moins tendu, même si des oppositions demeurent. En effet, elle dépénalise l'avortement, porte le délai légal de l'IVG de dix à douze semaines, aménage l'obligation d'autorisation parentale pour les mineures, rend facultatif l'entretien pré-IVG pour les femmes majeures et supprime la référence « à la situation de détresse » dans laquelle devait se trouver la femme pour pouvoir avoir recours à une IVG. Enfin, elle autorise la prescription du RU 486 par les médecins de ville.

Enfin, de 2002 à 2009, des mesures de facilitation sont prises : distribution gratuite par les pharmaciens de la pilule du lendemain aux mineures, autorisation de l'IVG médicamenteuse chez les gynécologues et certains médecins généralistes pour les grossesses inférieures à cinq semaines. En 2009, le planning familial est autorisé à faire des IVG médicamenteuses.

Dans le même temps, au cours des dix dernières années, des campagnes d'information sur les différents moyens contraceptifs se sont déroulées régulièrement en France (notamment en 2002, 2008 et 2011), à l'attention des trente-deux millions de femmes et d'hommes de dix-huit à quarante-cinq ans concernés mais aussi en direction des mineurs.

## 2.) La réalité de l'IVG et de la contraception

Bien que la France soit l'un des pays où le taux de contraception est le plus élevé, le nombre d'échecs reste trop important<sup>91</sup>. En juin 2011, la direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère du Travail et de la Santé a publié les chiffres des IVG pratiquées en 2008 (222 800) et en 2009 (222 100). Si ces chiffres se situent dans la moyenne européenne et sont relativement stables depuis dix ans (220 000 environ en 2002), ils sont très au-dessus de l'Allemagne et des Pays-Bas notamment. Surtout, si le recours à l'IVG tend à baisser chez les femmes de quarante à quarante-neuf ans, on constate une hausse continue des IVG chez les mineures : de 10700 en 2002, le nombre d'IVG est passé aujourd'hui à 11 930 pour la seule tranche d'âge des 15-17 ans.

Le professeur *Israël Nisand*<sup>92</sup> a remis à la secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de la Vie associative, le 16 février 2012, un rapport sur la contraception et l'avortement chez les jeunes filles. La proposition phare porte sur la gratuité de la contraception pour les mineures<sup>93</sup>. Dans cette

<sup>91</sup> 72% des femmes qui avortent sont sous contraceptif.

<sup>92</sup> Le rapport d'*Israël Nisand*, professeur de gynécologie-obstétrique au CHU de Strasbourg, écrit en collaboration avec *Brigitte Letombe* et *Sophie Marinopoulos*, est paru sous forme de livre « **Et si on parlait de sexe à nos ados ? Pour éviter les grossesses non prévues chez les jeunes filles** », Editions Odile Jacob, 256 pages.

<sup>93</sup> Le rapport contient dix-huit propositions qui rejoignent, pour l'essentiel, les quatorze recommandations du « Rapport d'information sur la contraception des mineures » (mai 2011) dirigé par *Bérengère Poletti*, vice-présidente de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, dont la mesure principale est de garantir un accès anonyme et gratuit de la contraception aux mineures, disposition recommandée également

optique, *Ségoène Royal*, présidente de la région Poitou-Charentes a lancé en novembre 2009 la mise en place du « pass contraception », qui ouvre l'accès aux jeunes mineures scolarisées à des consultations médicales et à la contraception de façon anonyme et gratuite. Cette initiative a été reprise par le Conseil régional d'Ile-de-France qui a lancé le « pass santé contraception » en avril 2011.

Le rapport *Nisand* propose également d'améliorer l'information et l'éducation sexuelle des adolescents, notamment en milieu scolaire. Sur ce point, le MFPP regrette, dans un communiqué en date du 15 février 2012, que l'Etat revienne sur l'accord passé en 2009 avec les établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF)<sup>94</sup> et les prive de 500 000 euros pour conduire leur action d'information et d'éducation à la sexualité auprès de la jeunesse, alors que les besoins sont chaque jour plus grands.

Par ailleurs, un rapport de l'IGAS remis en 2008 révèle que de moins en moins d'établissements proposent l'IVG (729 en 2000 contre 639 en 2006). La réorganisation hospitalière en cours<sup>95</sup> qui entraîne la fermeture de nombreux centres d'IVG aggrave une situation qui se détériore, renforçant notamment l'inégal accès à l'IVG sur le territoire. De nombreuses femmes ne peuvent obtenir de rendez-vous dans les délais légaux faute à la fois de centres proches et de médecins « militants ». Les femmes peuvent de plus en plus difficilement exercer les droits fondamentaux affirmés par les lois en matière d'IVG mais aussi d'accès à la contraception insuffisamment prise en charge par l'assurance maladie, ou encore d'éducation sexuelle à l'école. C'est pourquoi, d'ailleurs, la MGEN et la LMDE<sup>96</sup> (santé des étudiants) saisissent la période électorale actuelle pour lancer un appel commun pour « la santé et les droits des femmes ».

*Françoise Laurant*, ancienne responsable nationale du Mouvement français pour le planning familial (MFPP), devait demander que la contraception soit accessible à toutes et gratuite jusqu'à vingt-cinq ans. Elle souhaite que les campagnes nationales sur la contraception soient maintenues et que les actions sur le terrain soient développées. Par ailleurs, elle relève que la loi du 4 juillet 2001 sur l'avortement et la contraception qui fait obligation à l'Education nationale d'assurer « une information et une éducation à la sexualité dans les écoles (avant le collège), à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupe d'âge homogène » n'est pas appliquée.

---

par un rapport de l'IGAS en 2009 et par celui du Conseil économique, social et environnemental sur la santé des femmes en 2010. Le Planning familial appuie depuis longtemps cette gratuité. Comme le rapport *Nisand*, ce rapport parlementaire insiste aussi sur le renforcement de l'éducation affective et sexuelle des jeunes, les jeunes occidentaux (Européens et Américains) se protégeant de moins en moins, notamment par manque d'information sur les différents moyens de contraception.

<sup>94</sup> Ces associations, qui interviennent dans un cadre juridique créé en application de la loi Neuwirth du 28 décembre 1967, assurent des missions d'accueil et d'information sur les questions relatives à la vie affective et à la sexualité, de préparation des jeunes à leur vie de couple et à la fonction parentale et d'entretiens liés à l'interruption volontaire de grossesse.

<sup>95</sup> En décembre 2011, le Mouvement français pour le planning familial, la CADAC et l'association nationale des centres d'IVG et de contraception (ANCIC) dénonçaient « les graves menaces sur le centre de planification et d'IVG créé en 1978 de l'hôpital du Kremlin-Bicêtre, ce centre emblématique créé en 1978 et réalisant neuf cents IVG par an ». La directrice de l'hôpital a décidé de l'intégrer à la maternité, « sans locaux adaptés », déplorent les trois associations qui refusent « la régression de l'accès aux soins, la dégradation de la qualité des soins et la remise en cause des droits des femmes ».

<sup>96</sup> soutenues par le Collège national des gynécologues et obstétriciens français et par la fédération nationale des collèges de gynécologie médicale.

## E) L'image des femmes dans la publicité et les médias

Dernier point de ce panorama de la situation des femmes en France, leur image dans les médias et plus généralement dans la société à travers les stéréotypes qui persistent encore et qui sont véhiculés notamment par les manuels scolaires<sup>97</sup> et par la publicité.

Malgré quelques évolutions positives, les spots publicitaires continuent très majoritairement de représenter les femmes selon les clichés habituels de la division sexuée des rôles dans la société (femme mère et ménagère) et les stéréotypes les plus éculés de la femme comme objet sexuel, quand l'image faite d'elles n'est pas dégradante ou ne porte pas atteinte à leur dignité<sup>98</sup>. Les Français - et encore moins les Françaises - ne s'y trompent pas. Dans un sondage IPSOS<sup>99</sup> commandé en 2009 par le ministère de la Solidarité sur la question de la place des femmes dans la publicité et les médias, 55% d'entre eux (62% des femmes, 47% des hommes) jugent dévalorisante pour les femmes l'image que véhicule d'elles la publicité. Le contraste est frappant avec l'image des femmes dans le monde du travail jugée valorisante par 61% des sondés.

Cette image déformée que donne la publicité de la réalité de la place des femmes dans la société est un des facteurs qui s'oppose à une évolution plus rapide des mentalités et à l'émergence d'une « culture d'égalité ». Elle influence aussi les adolescentes, dont certaines ont sombré dans l'anorexie pour ressembler à tout prix au modèle imposé de la « taille mannequin ».

Dans les médias, si l'image des femmes est moins dévalorisée que dans la publicité, il n'en reste pas moins, constataient *Michèle Reiser et Brigitte Grésy*<sup>100</sup> en 2008, qu'un décalage persiste. « *Malgré des avancées* », écrivaient-elles, « *les femmes restent trop souvent "invisibles" ou "secondaires" dans nombre de médias français (radio, télévision, presse, internet)* ». Bien qu'elles représentent 43% des journalistes (contre 37,5%, en 1996 et 60% dans les années à venir), le rapport montre que les femmes sont « toujours moins présentes dans le contenu et dans l'expression ou le temps de parole »<sup>101</sup>. Les femmes présentes dans les médias "*sont plus anonymes (cinq fois plus que les hommes citées sans leur nom ou uniquement désignées par leur prénom), moins expertes, davantage victimes que les hommes*", souligne le rapport.

<sup>97</sup> En novembre 2011, le Centre de recherches féministes *Hubertine Auclert* a dénoncé, dans une analyse des nouveaux manuels d'histoire de seconde et de CAP, les « nombreuses représentations stéréotypées des femmes » et leur sous-représentation ». Par exemple, sur les 339 biographies proposées dans les douze manuels parus en 2010, onze seulement sont consacrés à des femmes, soit seulement 3,2 % des biographies.

<sup>98</sup> Cf. le rapport de *Brigitte Grésy* « L'image des femmes dans la publicité », remis à *Nicole Péry*, secrétaire d'Etat aux droits des femmes, La documentation française, 2002.

<sup>99</sup> Réalisé les 9 et 10 janvier 2009. Echantillon: 934 personnes, constituant un échantillon national représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. Méthode : échantillon interrogé par téléphone.

<sup>100</sup> Rapport sur « L'image des femmes dans les médias », par la commission de réflexion sur l'image des femmes dans les médias, présidée par *Michèle Reiser*, et *Brigitte Grésy*, IGAS, rapporteure, septembre 2008.

<sup>101</sup> Le rapport cite les chiffres suivants sur le taux de présence et d'expression des femmes dans les contenus médiatiques : Radio : le temps de parole des experts est de 25 minutes contre 1 minute 35 pour les expertes. Presse : les hommes font 3 fois plus souvent l'objet de photos que les femmes (articles et publicités confondus : 53% pour les hommes, 17% pour les femmes). La majorité des hommes représentés sont des politiciens ou des personnalités du monde des arts et des médias. Télévision : 63% des prises de parole sont le fait des hommes contre 37% pour les femmes.

La commission sur l'image des femmes dans les médias proposait alors la création d'une mission pérenne de suivi des stéréotypes féminins dans les médias. Cette mission a été installée pour inscrire dans la durée la vigilance sur cette question, notamment par la mise en place d'une démarche d'autorégulation portée par les médias et visant à améliorer la place des femmes dans les médias. Cette démarche s'est traduite par la conclusion d'un acte d'engagement signé entre les représentants des médias, la Commission sur l'image des femmes dans les médias et la ministre chargée de l'Egalité. En décembre 2011, *Michèle Reiser* et *Brigitte Grésy* remettaient un nouveau rapport sur la place des expertes dans les médias<sup>102</sup> dans lequel les auteures constataient que malgré une réelle volonté manifestée par les médias pour donner une place plus grande aux femmes, « *les chiffres traduisent une permanence : tous médias confondus, toujours 20 % d'expertes pour 80 % d'experts* ». En outre, non seulement les expertes sont moins nombreuses, mais leur parole fait moins autorité que celle des hommes.

Cette situation s'explique « par de fortes résistances qui sont liées à des stéréotypes incarnés de longue date et sans doute très difficiles à dépasser en un temps court, en tout cas pas en une seule année ». Le rapport avance un certain nombre de propositions pour changer cet état de fait, notamment la constitution d'un vivier d'expertes destiné à les rendre visibles, « *car l'enjeu est d'importance, notamment pour les nouvelles générations qui se voient refuser trop souvent, à l'école comme dans les médias, des modèles de filles et de femmes auxquels ils aspirent à s'identifier. Comment peut-on espérer voir advenir une parole d'expertise féminine sereine et équilibrée si les médias, notamment destinés aux jeunes, ne font que reproduire des schémas éculés ?* » se demandent *Michèle Reiser* et *Brigitte Grésy*.

## F) La campagne présidentielle

La campagne pour l'élection présidentielle en France a suscité, on l'a vu, une mobilisation des associations de femmes, plus forte que lors des élections précédentes. Elles ont « mis la pression » sur les candidats pour défendre et faire avancer « la cause des femmes ». François Hollande est le candidat qui, le premier, s'est exprimé sur l'égalité entre les sexes comme projet politique et projet de société que porte le féminisme. Il a annoncé<sup>103</sup> un certain nombre de mesures qu'il prendrait « *pour ouvrir un nouvel espace de conquêtes pour les droits des femmes* ». Une enquête réalisée<sup>104</sup> par Médiaprim pour le *Laboratoire de l'égalité* révèle que si « *les trois quarts des personnes interrogées estiment que l'égalité entre les sexes n'est pas marquée politiquement, c'est le parti*

---

<sup>102</sup> Rapport 2011 de la Commission sur l'image des femmes dans les médias – « Les expertes : bilan d'une année d'autorégulation », par *Michèle Reiser* et *Brigitte Grésy*.

<sup>103</sup> Lors d'un « apéritif pour l'égalité » le 2 mars dernier qui réunissait les cent premiers signataires de l'appel national à voter *François Hollande* pour l'égalité femmes-hommes lancé par *Marie-Arlette Carlotti*, responsable du pôle égalité femmes-hommes de l'équipe de campagne du candidat. Il a notamment annoncé la recréation d'un ministère des droits des femmes, l'introduction d'une dose de proportionnelle aux élections législatives, de lourdes sanctions contre la non-application des lois sur l'égalité salariale et sur la parité, le renforcement de la lutte contre les violences envers les femmes, la laïcité comme garant du respect entre les femmes et les hommes.

<sup>104</sup> Sondage online, du 6 au 10 février 2012 sur un échantillon représentatif de 1186 répondants.

socialiste et son candidat qui semblent les plus à même de la mettre en œuvre » (23% contre 14% pour Nicolas Sarkozy et 13% pour François Bayrou et Marine Le Pen<sup>105</sup>).

Il est vrai qu'au cours des quarante dernières années, les principales avancées ont été réalisées en France par des gouvernements de gauche ou avec l'appui de la gauche et singulièrement du parti socialiste. Mais, précise *Olga Trostiansky*, présidente de la CLEF, même avec un gouvernement de gauche, il va falloir continuer à se battre pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle appelle à une meilleure coordination entre les associations féministes pour être plus fortes et devenir un partenaire incontournable du prochain gouvernement. *Olga Trostiansky* ajoute qu'après l'élection présidentielle que la gauche vient de gagner, il faudra continuer la sensibilisation auprès des candidats aux élections législatives (10 et 17 juin 2012) et ne pas relâcher l'effervescence née de la présidentielle, qui ne doit pas s'arrêter avec elle. Elle note deux périodes importantes pour l'égalité : le discours de politique générale du Premier ministre, qui témoignera par son contenu de l'importance accordée à la construction d'une culture de l'égalité entre les sexes et le bilan de l'action gouvernementale dans ce domaine dans les cent jours<sup>106</sup>.

### En forme de conclusion : pour une politique de construction de l'égalité

Au terme de ce tour d'horizon de la situation contrastée des femmes dans la société européenne, force est de constater que le chemin à parcourir est encore long pour parvenir à une réelle « démocratie égalitaire et paritaire » ancrée dans les mentalités et les pratiques.

Certes, dans la plupart des Etats membres de l'Union, des femmes de plus en plus nombreuses ont su conquérir au fil des années une certaine indépendance économique et personnelle en intégrant un grand nombre de secteurs professionnels (médecine, journalisme, magistrature, éducation) où elles réussissent pleinement, malgré, souvent, « leur double journée de travail ».

#### A) La résistance de l'émergence d'une culture d'égalité en Europe

Pour autant, comme devaient le souligner *Françoise Laurant*, ancienne responsable nationale du Mouvement français pour le Planning familial (MFPF), et *Martine Storti*, présidente de l'association « 40 ans de mouvement » - leurs propos concernent la société européenne dans son ensemble - la construction de l'égalité résiste depuis quarante ans. Des lois nationales, des directives européennes, des programmes, des stratégies pour l'égalité ont été adoptés au cours de ces années, mais elles ne sont pas - ou peu - appliquées. Des obstacles très forts persistent à leur mise en œuvre. Le modèle patriarcal traditionnel, basé sur la domination masculine, reste le modèle social et culturel référent.

Les stéréotypes sexistes auxquels se heurtent les femmes de la crèche à la dépendance bloquent l'émergence d'une culture d'égalité dans la société européenne. De génération en génération, les hommes mais aussi les femmes continuent de les véhiculer de façon plus ou moins consciente. La représentation de la place des femmes dans la société n'a pas vraiment changé. *Françoise Laurant*

<sup>105</sup> Rappelons que *Marine Le Pen* s'est prononcée pour le déremboursement de l'IVG.

<sup>106</sup> Notons que dans le discours qu'il a prononcé le 6 mai 2012 quelques heures après son élection, le nouveau président de la République française *François Hollande* a cité parmi les valeurs de la République « sur lesquelles il entend s'appuyer pour accomplir sa mission » l'égalité entre les femmes et les hommes.



remarque que les entreprises se servent de cette image stéréotypée pour refuser aux femmes l'égalité salariale et une progression de carrière égale à ceux des hommes au prétexte de la maternité. Les femmes elles-mêmes continuent de culpabiliser quand elles ont recours à l'IVG alors qu'il s'agit d'un droit ou quand elles sont victimes de violences. *Françoise Laurant* constate encore qu'elles ne se servent pas suffisamment des instruments à leur disposition pour imposer l'égalité.

Face à cette situation, la question se pose aujourd'hui de mettre en place une politique de construction de l'égalité. Comment y parvenir ? *Martine Storti* estime qu'en raison des changements du monde<sup>107</sup> - et pas seulement de la crise- le féminisme ne peut plus tenir le même langage qu'il y a quarante ans, particulièrement en raison du retour du religieux, notamment islamiste, bien que les fondamentaux de la démarche féministe et les résistances à la libération des femmes et à l'égalité entre les sexes demeurent les mêmes.

Cependant, constate la présidente de l'association « *40 ans de mouvement* », la période actuelle présente des aspects positifs. Elle est même passionnante, si elle est contrastée. Comme en Italie (cf. page 16) ou en Grande-Bretagne, un renouveau du féminisme émerge en France, marqué par une transmission générationnelle inédite depuis le MLF et les dernières années du 20<sup>ème</sup> siècle. Dans cette relève, la jeune génération recueille l'héritage que leur ont légué leurs aînées en l'enrichissant de leur expérience propre.

Ce qui est intéressant aussi, poursuit *Martine Storti*, c'est que ces deux générations qui cohabitent travaillent ensemble, ce qui donne plus de visibilité à ces mouvements de femmes dans leur diversité, qu'il s'agisse du mouvement autonome, des femmes dans les partis politiques, dans les syndicats, les associations ou encore dans les organisations internationales. Ce dynamisme ne se trouve pas seulement en Europe et en Occident. On l'a vu avec le rôle actif qu'ont joué les femmes dans les récents mouvements de révoltes arabes, expliquant que leurs luttes pour les femmes étaient aussi une lutte pour la démocratie, même si aujourd'hui, on peut s'inquiéter pour leur avenir. Dès lors, que faire pour que cette diversité des mouvements, cette visibilité nouvelle, cette capacité d'expertise et d'analyse produisent les effets qu'elles devraient avoir - et qu'elles n'ont pas, ou pas encore - sur la scène politique, économique et sociale, et pour qu'elles trouvent leur traduction dans la réalité ?

*Françoise Laurant* et *Martine Storti* considèrent toutes les deux que pour avancer, il faut changer la façon de se battre, notamment en ne se limitant plus au sempiternel catalogue des inégalités qui sont connues et dont la litanie conduit à la victimisation des femmes alors qu'elles sont aussi des actrices. Il faut poser la question de l'égalité entre les sexes dans sa globalité, même s'il est nécessaire d'avoir des spécialistes des questions d'emploi, de violence, de droits propres etc. *Françoise Laurant* estime que l'égalité ne peut se construire que si les femmes et les hommes en sont ensemble les acteurs. C'est la raison pour laquelle, devait expliquer *Olga Trostiansky*, présidente de la CLEF et secrétaire générale du *Laboratoire de l'égalité*, (cf. page 22), cette nouvelle association réunit des femmes et des hommes de tous horizons politiques, animés d'une philosophie nouvelle, qui inscrivent leur action pour l'égalité en complémentarité de celle des associations de femmes.

---

<sup>107</sup> Cf. « Le féminisme à l'épreuve des mutations géopolitiques », sous la direction de *Françoise Picq* et *Martine Storti*, Editions IXE, février 2012, 254 pages, 21 euros.



L'objectif d'égalité doit être valorisé comme facilitant la solution des problèmes et portant une vision plus équilibrée de la société. L'Etat mais aussi les collectivités territoriales doivent être partie prenante de cette démarche, conduite par un ministère des droits des femmes de plein exercice, rattaché au Premier ministre et doté de moyens importants au niveau national et sur le plan local et conduisant une action transversale avec les autres ministères, particulièrement avec celui de l'Education nationale.

*Martine Storti* s'interroge sur la façon pour le féminisme de redevenir un mouvement. Comment faire mouvement ? Ces mouvements ont une responsabilité dans la façon d'y parvenir : il faut changer le système, retrouver le chemin du subversif et de la rupture, dans un cadre réformiste.

### **B) Les propositions des fondations progressistes**

C'est pour participer à ce mouvement de renouveau du féminisme et de construction d'une politique de l'égalité que la fondation Jean Jaurès (FJJ) et la Fondation européenne d'études progressistes (FEPS) ont élaboré avec les participantes du séminaire annuel du 24 mars 2012<sup>108</sup> « *L'égalité entre les femmes et les hommes : ne pas renoncer, malgré la crise* » des propositions qui peuvent constituer l'ébauche d'un futur « programme de gouvernement » en direction des femmes. Elles portent sur l'ensemble des secteurs de la vie sociale et concernent la société européenne, même si certaines d'entre elles s'adressent plus spécifiquement à la France. Elles vont être transmises à la future ministre des droits des femmes quand le nouveau gouvernement sera constitué.

La construction de l'égalité pour faire émerger une réelle culture d'égalité se substituant au modèle patriarcal actuel ne peut réussir que si elle est portée par la société tout entière, par les femmes et par les hommes qui la composent et qui veulent, ensemble, aller de l'avant pour bâtir un avenir plus équilibré, plus moderne, plus démocratique. En ces périodes troublées de crise et d'inquiétude, quel projet plus mobilisateur et plus humaniste la gauche française, de retour à la présidence de la République après dix-sept ans d'absence<sup>109</sup>, peut-elle porter ?

---

<sup>108</sup> Déjà cité.

<sup>109</sup> Le 10 mai 1981, *François Mitterrand* était élu président de la République. Il sera le premier président socialiste de la Vème République (1981-1995). Il aura fallu attendre dix-sept ans pour qu'un autre président socialiste lui succède, un autre *François*, *François Hollande*.

## Propositions pour l'égalité

L'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas un enjeu catégoriel ou subsidiaire. C'est un enjeu primordial et politique qui doit être pris en compte dans l'ensemble des politiques publiques. Ce qui implique d'une part de prendre conscience que dans une situation d'inégalité, les effets de ces politiques ne sont pas les mêmes pour les femmes et pour les hommes, d'autre part de les élaborer de telle sorte qu'elles contribuent à la construction de l'égalité.

### 1.) Au niveau européen

**Maintenir le modèle social européen** en élargissant les sources de financement des systèmes de sécurité sociale.

**Concevoir des plans de relance** pour réduire le chômage, lutter contre les inégalités, préserver le niveau de vie et assurer une croissance durable. Ces plans doivent tenir compte des effets différenciés de la crise sur les femmes et les hommes pour combattre et corriger les inégalités qu'elle a amplifiées.

**Mettre en œuvre le « gender budgeting »** en chiffrant l'impact des mesures d'austérité respectivement sur les femmes et les hommes et transmettre un rapport annuel sur cet impact pour débat au sein de l'Eurogroupe.

**Faire de l'intégration de la perspective « genre »** dans tous les programmes et politiques une condition impérative pour l'adoption du budget de l'Union 2014-20.

**Promouvoir la démocratie paritaire pour qu'un nombre significatif de femmes participe** aux décisions politiques et économiques pour assurer une meilleure gouvernance européenne.

**Appliquer au sein de l'Union** l'ensemble des directives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et demander aux instances de gouvernement de l'UE (Commission, Conseil, Parlement) d'intervenir en cas de non respect.

**Créer un fonds pour l'innovation sociale** à l'initiative des femmes.

**Apporter un appui aux femmes des pays arabes** aux droits menacés par des gouvernements islamistes, en intégrant des dispositions en matière d'égalité professionnelle dans toutes les actions de coopération lancées par la Commission européenne et les Etats membres dans le cadre du programme de Deauville en faveur de ces pays.

### 2.) En France (propositions dont tous les Etats membres peuvent s'inspirer)

**Recréer un ministère des droits des femmes**, en lui donnant les moyens de son action et en prévoyant une évaluation par un organisme extérieur. Ce qui exclut un ministère commun à l'égalité et à la diversité.

**Faire de l'école et de l'éducation des filles et des garçons dès le plus jeune âge un levier fondateur de l'égalité entre les sexes et de la mixité de l'orientation scolaire, pour mettre fin aux comportements sexuels** des unes et des autres et aux stéréotypes qui limitent les ambitions et les projets de vie des filles, entretiennent la ségrégation sexuelle des secteurs d'activité et inculquent la domination masculine aux garçons, souvent source de la violence envers les femmes.

**Former tous les enseignants à l'égalité filles/garçons** et à la déconstruction des stéréotypes sexistes en généralisant les nombreuses expérimentations lancées depuis trente ans. Plus largement former tous ceux qui ont une fonction éducative.

**Assurer la mise en œuvre effective des lois qui exigent le respect par les entreprises de tous les éléments du code du Travail relatifs à l'égalité professionnelle** (d'autant que ces lois constituent un arsenal juridique très complet mais mal utilisé), notamment l'égalité salariale, le rapport de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes, obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés et les mesures de rattrapage à prendre (salaires, avancements de carrière etc.), la négociation annuelle sur l'égalité professionnelle, l'application effective du droit au retour à l'emploi des femmes après un congé de maternité ou un congé parental, les objectifs de 40% de femmes dans les conseils d'administration des grandes entreprises et dans la haute Fonction publique où il faut aussi mettre en œuvre les obligations des entreprises en matière de rapport de situation comparée et de plan d'action pour l'égalité.

Il revient à l'inspection du Travail d'exercer effectivement le contrôle de la mise en œuvre de ces instruments de l'égalité professionnelle. Il faut donner aux partenaires sociaux les moyens de s'impliquer pleinement dans cet objectif. Il leur revient particulièrement de faire appliquer l'obligation de négocier l'égalité professionnelle et l'obligation de résultats.

Des sanctions financières élevées devront être prises à l'encontre des entreprises qui continueraient à ne pas respecter les obligations de la loi, notamment celles qui ne négocient pas ou qui n'ont pas prévu de dispositifs de suivi des accords et un échéancier pour y parvenir.

Sensibiliser et former tous ceux qui, à quelque niveau qu'ils se situent, ont la responsabilité de la mise en œuvre de l'égalité professionnelle.

Il faut également faire progresser la parité au sein des organismes paritaires (syndicats ouvriers, organisations patronales), en prévoyant d'importantes réductions des subventions publiques en cas de non respect.

Dans les entreprises, développer des plans d'action en matière d'égalité à travers la promotion de la certification d'entreprise, à la fois par les labels nationaux et par la certification européenne GEES (mise en œuvre par le bureau Veritas), afin de prendre en compte l'internationalisation des entreprises et leur besoin de se différencier sur le plan de l'image et d'être attractives vis à vis de leurs clients et salariés à travers des démarches de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

**Lutter contre les effets de la précarité professionnelle des femmes et le temps partiel subi** par l'aménagement de leurs droits au chômage et à la retraite et par un accroissement des cotisations chômage pour les entreprises qui abusent des emplois précaires.

**Revaloriser les métiers où sont concentrées les femmes**, notamment **professionnaliser les emplois de service** et veiller à ce que les femmes migrantes qui, souvent, occupent ces emplois accèdent à des droits égaux. Leur professionnalisation passe par la formation et la création de structures intermédiaires entre les utilisateurs et les salariées. Comme en Belgique, le chèque emploi-service ne devrait être utilisable que par une association, une coopérative ou une entreprise.

**Développer la mixité des emplois** en féminisant les professions à dominante masculine et vice-versa par une revalorisation des professions à dominante féminine.

**Assurer la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée pour les femmes et pour les hommes** par l'allongement du congé de paternité rendu obligatoire, la réduction de la durée du congé parental qui devra être mieux rémunéré et comprendre une période réservée obligatoirement aux pères, par l'aménagement de la place de la parentalité dans l'entreprise, notamment par le respect du droit du travail portant sur la maternité et par la reconnaissance des droits des pères, en s'appuyant sur les syndicats et sur les départements de ressources humaines pour y parvenir. Par exemple, reprendre la proposition du Comité économique et social européen (CESE) de créer un « **crédit temps** » pour financer « **le temps familial** », celui dont les femmes et les hommes ont besoin pour s'occuper de leurs enfants ou d'un parent malade ou dépendant, comme on finance le temps de la vieillesse.

**Développer un service public de la petite enfance** prenant en compte la diversité des besoins (horaires atypiques, milieux urbains/ruraux, cadres/non cadres) et des modes de garde (assistantes maternelles, crèches familiales, mini crèches, crèches d'entreprise, garde à domicile...).

**Promouvoir l'entrepreneuriat féminin** notamment en améliorant l'accès des femmes créatrices d'entreprise, ou cheffes d'entreprise, aux dispositifs d'aide financière existants: au-delà du fonds de garantie FGIF, qui leur est réservé, il faudra veiller à ce que les nouveaux fonds dédiés aux petites et moyennes entreprises, qui sont annoncés, leur soient pleinement ouverts et les accueillent.

Sachant que les parcours professionnels des femmes sont encore différents de ceux des hommes, **faire approfondir par le Conseil d'orientation des retraites (COR)** la question de l'amélioration rapide des retraites des femmes, question qu'il avait abordée dans son sixième rapport du 17 décembre 2008 intitulé « *Retraites : droits familiaux et conjugaux* ».

**Mettre à l'étude la suppression du quotient conjugal.**

**Former un gouvernement paritaire.**

**Appliquer la loi de 2000 sur la parité dans la sphère politique de façon stricte et renforcer les sanctions pour les partis** qui ne la respectent pas, notamment supprimer tout financement public pour ceux qui ne présentent pas 50% de femmes candidates et pénaliser financièrement ceux qui

n'obtiennent pas 50% de femmes élues dans les assemblées élues au scrutin uninominal à deux tours pour assurer enfin la parité à l'Assemblée nationale et au Sénat.

**Introduire une dose de proportionnelle pour les élections législatives**, facilitant la réalisation de la parité à l'Assemblée nationale.

**Appliquer la loi sur la parité dans les communes de 500 à 3500 habitants**

**Modifier le mode de scrutin du conseiller territorial** (reprendre celui des conseillers régionaux actuels) si toutefois cette réforme est maintenue après mai 2012.

**Articuler la mise en place du statut de l'élu avec la limitation du cumul des mandats.**

**Appliquer plus rapidement qu'actuellement la loi du 9 juillet 2010 sur les violences conjugales**, développer les structures d'accueil pour les femmes victimes de violences et leurs enfants.

Augmenter le budget du ministère de la Justice pour que les juridictions disposent des moyens d'action nécessaires pour réprimer et prévenir les crimes et délits d'atteintes aux personnes.

**Créer un Observatoire des violences faites aux femmes**

**Accélérer la formation de l'ensemble des professionnels** qui accueillent, soutiennent et protègent les femmes victimes de violences et renforcer la coopération entre les autorités judiciaires, la police, la gendarmerie et le corps médical.

**Appliquer la loi de 2001 sur l'IVG de façon égale sur l'ensemble du territoire**, rouvrir les centres d'IVG qui ont été fermés ou ouvrir un centre dans chaque structure hospitalière existante.

**Engager une grande campagne d'information sur la contraception et assurer la gratuité de la pilule et de l'ensemble des moyens contraceptifs** aux mineures et aux majeures de moins de vingt-cinq ans.

**Engager une grande politique de la dépendance** par le développement d'un système public de soutien à l'autonomie, financé de manière socialisée, type cinquième branche de la sécurité sociale, pour permettre aux personnes âgées aux revenus modestes (les femmes en grande majorité) de vieillir décemment à domicile ou d'assumer les coûts d'une maison de retraite de qualité.

**Développer le travail et l'engagement scientifique interdisciplinaire en posant des axes de recherche prioritaires** pour élaborer des arguments rationnels à partir desquels lutter contre les stéréotypes, s'interroger sur l'efficacité des politiques publiques et définir les éléments d'émergence d'une culture de l'égalité dans la société française et européenne.

## ANNEXE



FEMMES D'EUROPE *entre elles...*

### **L'égalité entre les femmes et les hommes Ne pas renoncer, malgré la crise**

#### PROGRAMME

Paris, 24 mars 2012

**9h30- 9h45**      **Accueil** par Ghislaine TOUTAIN, FJJ

**9h45-11h00**    **Une crise française et européenne qui perdure**

Présidence : Monique HALPERN, experte sur les questions de genre

Avec

Zita GURMAI, députée européenne, présidente du Parti socialiste européen (PSE) Femmes, secrétaire nationale aux droits des femmes du PS français

Agnès HUBERT, conseillère à la cellule Prospective de la Commission européenne

Françoise MILEWSKI, économiste, OFCE, Centre de recherche en économie de Sciences Po

Brigitte TRIEMS, présidente du Lobby européen des femmes (LEF)

**11h00-13h00** **Photographie de la situation des femmes en France, en Italie, en Hongrie et en Pologne en 2012**

Avec

Marie-France CASALIS, porte parole du Collectif féministe contre le viol

Anne-Marie GROZELIER, secrétaire générale du laboratoire social Lasaire

Brigitte MARTEL-BRAUSSANT, secrétaire générale de la CLEF

Judit TANCZOS, chargée de mission à la Fondation européenne d'études progressistes (FEPS)

Monika KSIENIEWICZ, directrice d'administration au bureau du ministre plénipotentiaire pour l'égalité de traitement, Pologne

Rossana TRIFILETTI, sociologue, Université de Florence, Italie

**13h-13h10**      Présentation par Victoria MAN, journaliste, de son dernier ouvrage  
« *Le Paris des femmes célèbres* ».

**14h15-16h30**    **Quelles propositions pour l'égalité  
dans - et malgré - la crise ?**

Présidence : Martine LÉVY, spécialiste des questions d'égalité



Avec

Zita GURMAI, députée européenne, présidente du PSE Femmes, secrétaire nationale aux droits des femmes du PS français

Françoise LAURANT, experte Planning familial

Pasqualina NAPOLETANO, ancienne députée européenne, Italie

Béatrice OUIN, membre du Comité économique et social européen (CESE)

Martine STORTI, présidente de l'association « 40 ans de mouvement »

### **16h30-17h Conclusion**

Olga TROSTIANSKY, présidente de la Coordination française pour le Lobby européen des femmes (CLEF)

### **PARTICIPANTES**

Léa BAREIL, Parti socialiste européen (PSE), Agnès BOSSUET, présidente du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) Paris, Elisabeth FENEZ, présidente de l'Association pour le développement des initiatives des femmes (ADIEF), Maryse HUET, Agence de coopération internationale du ministère de l'Economie (ADETEF), Marie JOUFFE, Bruxelles Pionnières, Marie-Thérèse LETABLIER, sociologue du travail et de l'emploi, directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Florence LHOTE, présidente et membre fondatrice de l'association Entraide et Mouvement des Femmes (AEMF), Ita MALOT, ancienne présidente de l'ADIEF, Catherine MORBOIS, ancienne déléguée aux droits des femmes de la région Ile-de-France, Françoise MORVAN, vice-présidente de la CLEF, déléguée nationale auprès du LEF, Lesia RADELICKI, chargée de mission au PSE, Marie-Claude VAYSSADE, ancienne députée européenne, Sabina VAYSSE, conseillère municipale de Fontenay-sous-Bois.